

## PROCES-VERBAL

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

**SÉANCE DU JEUDI 22 AVRIL 2021 – 17 H**

**ESPACE CLÉMENT GAUVRIT – SALLE DE SPECTACLES LA BALISE  
SAINT HILAIRE DE RIEZ**

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU.

**Participait sans voix délibérative** : Jean-François BIRON.

*Assistaient également Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Franck MARTINEAU, Aurélia GATEAU, Directeurs Généraux Adjoins, Patricia ARNAUD, responsable du secrétariat général.*

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 18 mars 2021.....	4
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
1 – Proposition de création d'un site touristique intercommunal ouvert à l'année Villa Grosse Terre .....	4
2 – Présentation du Cabinet Fidelia Conseil : présentation des premiers éléments de réflexion relatifs au Passage en Communauté d'Agglomération.....	5
3 – Définition de l'intérêt social Communautaire - Transfert de la compétence sociale intercommunale au CIAS .....	14
<b>FINANCES .....</b>	<b>17</b>
4 - Participation du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE .....	17
5 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes .	18
6 - Admissions en non-valeur .....	19
<b>MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES.....</b>	<b>20</b>
7 – Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI) .....	20
8 – Aménagement du quartier des Acacias à Coëx – Avenant au Lot 1 « Assainissement » ..	21
9 – Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché d'aménagement de la traversée cyclable du pont de la Vie sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.....	22
10 – Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché de réhabilitation de la ZAE les Mares, requalification de la rue du Petit Verger et création d'une piste cyclable le long de la RD 38 bis sur la commune de Saint Hilaire de Riez.....	23

11 – Approbation d’une convention de maîtrise d’ouvrage unique avec la commune de Givrand pour la reprise du chemin des Landes .....	25
12 – Approbation d’une convention de prestation de service avec la SEM des Ports pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de rénovation de la criée de Saint Gilles Croix de Vie 26	
13 – Approbation d’un avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	27
14 – Approbation d’une convention de servitude sur la parcelle communautaire AC 0170 à Saint Révérend afin d’implanter un local technique pour la fibre.....	28
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>29</b>
15 – Institution du « forfait mobilités durables ».....	29
<b>HABITAT .....</b>	<b>31</b>
16 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières d’aide au fonctionnement de la PTRE.....	31
17 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : convention avec la Région des Pays de La Loire relative aux aides SARE et PTRE Régionale .....	32
<b>TRANSPORT .....</b>	<b>33</b>
18 – Organisation Rentrée Scolaire 2021/2022 : Demande de car supplémentaire .....	33
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>34</b>
19 – Compte-rendu financier 2020 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion.....	34
20 - Parc d’Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : annulation de la réservation de la parcelle n° 2.....	35
21 - Parc d’Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : annulation de la réservation de la parcelle n° 3.....	36
22 - Secteur « Les Landes des Brenettes » à Notre Dame de Riez : cession à la commune d’un terrain communautaire.....	37
23 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Relance Economique » : attribution de subventions à six entreprises .....	39
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>42</b>
24 – Harmonisation des tarifs de la redevance assainissement .....	42
25 - Impact financier covid-19 sur les travaux de la station d’épuration du Soleil Levant.....	48
<b>INGENIERIE .....</b>	<b>48</b>
26 - Mise à disposition du Service Ingénierie et du service marchés publics .....	48
27 - Approbation d’une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la rénovation de l’éclairage public aux abords et sous le boviduc de la piste cyclable desservant les collèges et futur lycée, sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie .....	53
28 - Ouverture d’un nouvel ALSH à Saint Révérend et constitution d’un groupement de commandes pour la gestion de l’accueil périscolaire et extrascolaire.....	54
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>56</b>
Visioconférence avec Monsieur le Sous-Préfet - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) .....	56
DETR et DSIL .....	56
Réunion maires .....	57

L'Outil en Main.....	57
Election Conseiller Départemental : Isabelle DURANTEAU.....	57
Enquête équipements sportifs .....	57
EPAHD .....	57
Vaccination .....	57

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 18 mars 2021.**

*Le procès-verbal de la séance du Bureau du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **1 – Proposition de création d'un site touristique intercommunal ouvert à l'année Villa Grosse Terre**

Dans le cadre de sa mission de développement touristique, l'Office de Tourisme Intercommunal est à la recherche de lieux stratégiques permettant d'y proposer des expositions de qualité et ce tout au long de l'année afin de renforcer l'attractivité de notre Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Est ainsi apparue l'idée d'investir l'édifice de la Villa Grosse Terre afin de valoriser cette construction remarquable au bénéfice du territoire. Aujourd'hui, seul le jardin attenant accueille les visiteurs.

Interrogée sur la faisabilité d'une telle opération, la Ville de Saint Hilaire de Riez, sous réserve du projet qui pourrait y être développé, fait valoir son intérêt.

Afin d'être informé au mieux, l'Office de Tourisme, par l'intermédiaire de son Président et de sa Directrice, sera présent en séance afin de présenter ce qui pourrait être le futur de ce bâtiment remarquable.

*Joël GIRAudeau, Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, rappelle quelques chiffres en matière d'accueil touristique sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie :*

- *Hôtellerie de plein air : 60 000 lits*
- *Résidence secondaire (secteur non marchand) : 25 000 résidences secondaires correspondant à 125 000 lits.*

*Soit 25 % de la capacité d'accueil de la Vendée.*

*Un total d'environ 200 000 lits, 7,6 millions de nuitées touristiques générant 69 millions de chiffre d'affaires.*

*Aujourd'hui, l'Office de Tourisme est à la recherche de sites couverts permettant aux touristes de retrouver l'identité du pays et l'expérience locale.*

*La villa Grosse Terre qui présente une vue à 180 degrés sur le littoral est inoccupée depuis 2009, seuls les jardins étant accessibles au public à ce jour. Aussi, l'Office de Tourisme propose d'y créer un site muséal sur l'histoire balnéaire de Saint Hilaire de Riez et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en général. Les thématiques seraient les suivantes, en exposition permanente et une partie en exposition temporaire :*

- *Début des bains de mer,*
- *Construction des villas balnéaires,*
- *Développement des colonies de vacances,*
- *Hôtellerie de plein air.*

*Ce site serait à destination tant des locaux que des résidences secondaires, des touristes individuels ou en séjour, des excursionnistes et des groupes et scolaires en basse saison.*

*Il ajoute que ce site présente un problème de stationnement mais précise que la Véloodyssée passe juste devant et il s'agit d'un lieu de promenade piétonne très populaire. Il faudra envisager une dépose bus pour solutionner ce problème.*

*Il informe que l'Office de Tourisme a acquis un savoir-faire notamment en ce qui concerne la partie muséo-scénographie avec l'ouverture d'Escale Pêche l'année dernière. Concernant le montage juridique, il est proposé le même montage que pour l'Office de Tourisme de Saint Gilles Croix de Vie : la ville met le bâtiment à disposition en conventionnant avec la Communauté de Communes. Cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage (réseaux, cloisons...) et se rembourse par le loyer perçu de l'Office de Tourisme pendant 10 à 12 ans. L'Office de Tourisme financerait la partie muséo-scénographie (matériel) et assure l'exploitation du site à l'année.*

*Kathia VIEL est favorable à ce projet qui mettra en valeur la Villa Grosse Terre.*

*Philippe MOREAU confirme le problème de parkings et rappelle que le restaurant à proximité a déjà ce problème.*

*Joël GIRAudeau précise qu'il y aura peut-être une possibilité de négociation avec le restaurant, sachant que ce site apportera probablement une clientèle supplémentaire au restaurant. Il ajoute que le coût d'aménagement du bâtiment se chiffrerait entre 500 000 et 1 M€.*

*Hervé BESSONNET soulève le problème de parking.*

*François BLANCHET lui précise qu'il conviendra effectivement de prévoir une dépose-bus pour solutionner ce problème notamment pour les Tours Opérateurs.*

*André COQUELIN confirme qu'il faut mettre en avant la pratique du vélo et de la marche à pieds. Il rappelle l'amortissement prévu sur 12 ans et le bénéfice pour la Communauté de Communes sur les loyers perçus au-delà.*

*François BLANCHET rappelle qu'aujourd'hui les touristes ne choisissent plus leur destination uniquement pour la plage et qu'il convient de leur proposer autre chose.*

*Eric JOURNEL ajoute qu'à l'occasion d'un séminaire des petites villes de France il y a 3 ans, la Vice-Présidente de la Région Bretagne indiquait que le premier geste touristique en Bretagne est d'aller en ville et non à la plage.*

*François BLANCHET propose d'acter le principe que l'Office de Tourisme poursuit sa démarche. Il propose d'organiser une visite du site pour les élus dès que les conditions le permettront.*

## **2 – Présentation du Cabinet Fidelia Conseil : présentation des premiers éléments de réflexion relatifs au Passage en Communauté d'Agglomération**

*Monsieur le Président précise que 3 bassins de vie ont été définis :*

- Littoral : Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, Givrand, Notre Dame de Riez*
- Centre Nord : L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Coëx, Commequiens,*
- Sud : Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Landevieille, La Chaize Giraud.*

*Trois réunions sur le passage en Communauté d'Agglomération seront donc organisées en présence des Conseils Municipaux : le 19 mai à Landevieille pour le sud, le 26 mai à L'Aiguillon sur Vie pour le Centre Nord et le 27 mai pour le Littoral (lieu à définir).*

*Le Cabinet Fidelia Conseil présente les premiers éléments de réflexion relatifs au passage en Communauté d'Agglomération.*



## Transformation de la **Communauté de Communes** en **Communauté d'Agglomération**

### **Le contexte**

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences d'une autre catégorie d'EPCI, peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création (par exemple, une communauté de communes exerçant les compétences d'une communauté d'agglomération). CGCT - Article L5211-41.



### **L'objectif**



## 1er janvier 2022

La Communauté de Communes se transforme en **Communauté d'Agglomération**

## Des attentes concrètes sur l'étude



Mieux appréhender les **conséquences** d'une telle transformation, notamment sur le financement des compétences et sur leur modalité d'appréciation.



Evaluer les **conditions de réussite** de la transformation en Communauté d'Agglomération et les perspectives qu'offrent cette transformation



## Une méthodologie en 3 étapes



## Une méthodologie en 3 étapes

Interviews des directeurs et des chefs de service pour :

- Lister les compétences et leur modalité d'application
- Produire une analyse répertoriant les atouts/faiblesses de leurs compétences actuels et les opportunités/menaces pour l'avenir

Rencontre des Maires de la CdC membres du bureau Communautaire

**Enquêtes,  
sourcing**



## Une méthodologie en 3 étapes

- Analyse de la liste des compétences transférées et celles créées par la transformation
- Analyse stratégique des compétences, services, mutualisations transférés et/ou à créer
- Evaluation des reversements d'attributions de compensation, dotations de Solidarité communautaire, Fonds de concours, etc.

### Études et analyses



## Une méthodologie en 3 étapes

- Présentation des pré-rapports au fil du déroulement de la mission
- Proposition d'une Stratégie d'Action et d'un scénario à moyen terme
- Présentation des rapports finaux au cours du mois de juin 2021

### Restitutions et propositions



## Le calendrier



# Présentation des consultants

## Olivier de LESPINATS

**Mission : assurer la conduite et la coordination de la mission pour le Communauté de Communes.**

- Consultant-senior expert en gestion financière des collectivités locales. Créateur et dirigeant de FCF-Fidella et fondateur d'Actions Locales. Expert reconnu en Gestion Locale, gestion financière, ingénierie financière contractuelle et montages complexes.
- Diplômé de l'ECE, ingénieur Alumni, de l'école Militaire de Saint-Cyr-Coëtquidan et de l'Institut des Techniques Bancaires.
- A été directeur du département Secteur Public et Collectivités Territoriales des cabinets internationaux Mazars, KPMG et Ernst & Young.
- Olivier de Lespinats possède le triple profil : consultant (depuis 1989), élu local (1989-2008) et Directeur Général des Services/Directeur des Ressources (Stratégie, Finances, Fiscalité, Gestion des Marchés Publics, DSP).
- Il enseigne l'ingénierie financière publique à l'Université Paris-Saclay et publie régulièrement des ouvrages techniques et des articles dans des revues spécialisées sur l'évolution des finances des collectivités locales.



## Bertrand CLUZEL

- Consultant-senior associé de FCF-Fidella. Expert en gestion financière des collectivités locales.
- Auteur d'une thèse de Doctorat d'Etat sur les schémas de croissance des villes moyennes II.
- Bertrand Cluzel a une expérience de 40 ans dans la gestion de projets et la mise en œuvre de stratégies de développement pour les secteurs publics et privés.
- Ancien Sous-Préfet, chargé de mission à la DATAR et au Plan, il a mis en place les contrats de Pays et de Villes moyennes.
- Ancien Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (au titre des Personnalités Qualifiées) ; du Comité Directeur du Syndicat de la Presse Économique, Juridique et Politique (SPEJP).
- Conseiller de plusieurs ministres, notamment du Premier Ministre (E. Cresson), pour les questions de Formation, d'Aménagement du Territoire, du Suivi des Contrats de Ville et du Handicap.
- Élu local, ancien membre du CSE. Il connaît très bien les procédures et contraintes financières des Contrats de ville et des budgets des Collectivités locales.



## Notre vision

LA CdA :  
UNE **AMBITION**  
OBLIGÉE ET **PARTAGÉE**

**Obligée**  
parce que les **circonstances** économiques, politiques, et légales, la situation locale etc... **l'imposent d'une certaine manière** (cf le Pesta1 et les AFOM)

**Partagée**  
parce que sans cette **orientation politique** (du sens noble) et une **solidarité de gestion**, le succès ne serait pas pas au rendez vous.

Pré-rapport du 22 avril 2021



## 3 bassins de vie pour 3 rencontres

22 mai 2021 à 20h  
Lieu à déterminer

### Littoral

Saint Gilles Croix de Vie (Contrat Petite Ville de demain)  
Saint Hilaire de Riez (Contrat Petite Ville de Demain)  
Le Fenouiller  
Givrand  
Notre Dame de Riez



25 mai 2021 à 20h  
L'Aiguillon sur Vie

### Centre Nord

L'Aiguillon sur Vie  
Saint Moxent sur Vie  
Saint Réverend  
Coex (Contrat Petite Ville de Demain)  
Commequiers

### Sud

Beau sur mer  
Brahgnolles sur Mer  
Landevielle  
La Chaise Girard

19 mai 2021 à 20h  
Landevielle

Pré-rapport du 22 avril 2021



## Situation financière de la CC via des ratios financiers stratégiques

	CA 2020	MAJ	MINI
Taux d'épargne brute (EB/ERF)	18,70%		8%
Taux d'épargne nette (EN/RRF)	16,42%		3%
Taux de rigidité des charges structurelles (D12+655+625+6745+66111)/RRF	24,66%	65%	
Taux de rigidité des recettes (70+7311+752)/DRF	86,27%		15%
Taux d'autonomie financière (73111)/RRF	61,03%	65%	
Coefficient d'autofinancement DRF/Rbst K dette / rrf	83,56%	100%	
Capacité de désendettement (Encours/EB)	5,8 Années	14 Années	
Taux d'effort d'investissement (DRI - Rbst K dette)/RRF	48,79%		20,50%

Des éléments positifs de l'étude financière de KPMG

Le renforcement du CIF par l'intégration de la compétence Assainissement (+1,4 M€) avec pour incidence l'augmentation des Fonds de Concours reversés aux communes

Pré-rapport du 22 avril 2021



## Des peurs à écarter...

### Pertes financières pour les communes

Le passage en Communauté d'Agglomération n'entraîne aucune modification des dotations des communes.

Le passage en CA augmentera ses ressources (meilleur CIF, donc de plus importantes dotations) avec possibilité de les reverser pour partie en fonds de concours ou en maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire en cas de transfert de compétences.

Un futur Pacte Financier et Fiscal répondrait à ces questionnements.

### L'impact de la loi SRU et de l'obligation des 20% de logements sociaux

Actuellement aucune commune ne dépassant en RGP les 15.000 habitants n'a d'obligation d'appliquer la loi SRU, sauf si les communes les plus importantes décident de fusionner entre elles ou avec une autre commune de moindre importance. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, la loi SRU et donc l'obligation de 20% de logements sociaux s'appliquera sur cette fusion.

A contrario, si des communes de moindre importance en termes de nombre d'habitants décident de fusionner entre elles, en respectant les - de 15.000 habitants, la Loi SRU ne peut s'appliquer.

Pré-rapport du 22 avril 2021



## Fiche sur la mutualisation

3 types de mutualisations peuvent s'appliquer

1

### Mise à disposition de services et de moyens

- Droit du sol, PLU, urbanisme commercial, aménagement urbain et économique, gestion économique, patrimoniale et foncière)
- Application d'un coût de journée d'agents de catégorie A, B et C

2

### Plateforme de services

Prestations à la carte sur la base d'un catalogue de prestations prédéfinies

- Systèmes d'information
- Données géographiques
- Conseil en énergie partagée
- Règlement général de protection des données
- Archives

3

### Prestations de service

- Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- Aménagement
- Plans locaux d'urbanisme
- Partageant et financement pour le partage des données à très grande échelle sur le territoire de l'Agglo de Saint-Gilles Croix de Vie
- Médecine préventive
- Mutualisation de la collecte et de la vente de CEE
- Groupement de commande pour l'achat d'énergie
- Coopération en matière d'incendie
- Etude de fonctionnement hydro-sédimentaire

Pré-rapport du 22 avril 2021



# FICHE IDENTIFICATION

## La ligne : l'interdépendance dans l'indépendance

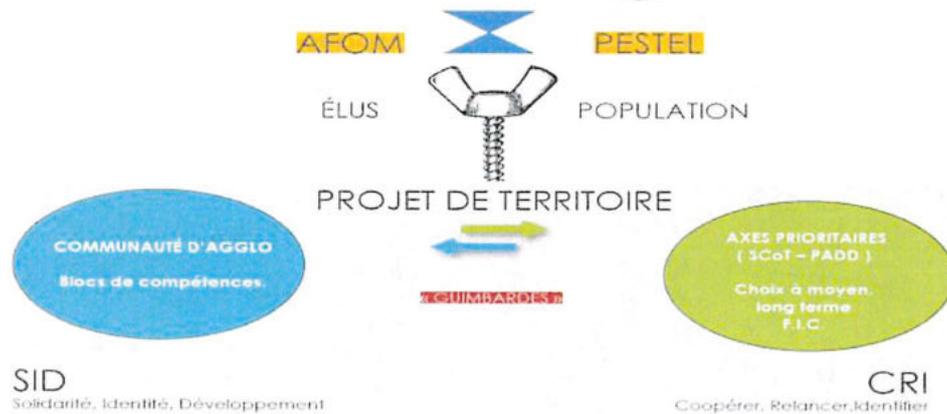
Pour que la CdA et les communes soient clairement identifiées par leurs populations et les acteurs institutionnels, dans le respect des rôles de chacun, une ligne directrice et trois principes



Pré-rapport du 22 avril 2021



# Méthodologie



Pré-rapport du 22 avril 2021



## Tableau de synthèse AFOM

issu de la réflexion de l'ensemble des cadres intercommunaux

Le pendant des «Regards Croisés» partagés avec le cabinet ???



Pré-rapport du 22 avril 2021



# Tableau de synthèse PESTEL

P	E	S	T	E	L
Politique	Économie	Social	Technologie	Environnement	Légal
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accentuation de la territorialisation</li> <li>Maintenance de l'entité communale comme socle de développement partagé dont la cohérence est assurée par la politique communale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accentuation de la concurrence entre territoires et leurs projets ou politiques</li> <li>Opportunités du « quinqué » en matière de transition énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du désir de bien vivre et bien vieillir</li> <li>Santé</li> <li>Alimentation</li> <li>Prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement du télétravail et des technologies internet</li> <li>Innovation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte accrue des enjeux environnementaux sur les plans individuels et collectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lois NOIRE et LOM ANCI</li> </ul>

Pré-rapport du 22 avril 2021



## SYNTHÈSE D'ORIENTATION (Articles L. 5211-10-1 et L. 5216-1 du CGCT) PRÉ-PROJET DE TERRITOIRE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

EN RÉPONSE AUX AFOM ET PESTEL, EN COHÉRENCE AVEC LE VERBATIM DES PROJETS DE TERRITOIRE, UNE PROPOSITION :

TROIS AMBITIONS EN TROIS MAÎTRES MOTS POUR UN PROJET DE TERRITOIRE DE SGCV

C-R-I

Chacune des ambitions retenues est déclinée en trois actions stratégiques

<h3>COOPÉRER</h3> <p><b>Trois engagements pour une première ambition :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Engager l'EPCI dans un plus grand rôle fédérateur : mutualisation</li> <li>Engager l'EPCI dans un soutien concret aux communes et leurs populations :</li> <li>Engager l'EPCI dans une politique d'intégration inter-régionale</li> </ol>	<h3>RELANCER</h3> <p><b>Trois axes pour une deuxième ambition :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Réaffirmer une Dynamique économique « connectée » (territorialement désenclavée et techniquement attractive)</li> <li>Renforcer une Destination touristique et culturelle</li> <li>Redéfinir une Stratégie urbaine, énergétique et environnementale</li> </ol>	<h3>IDENTIFIER</h3> <p><b>Trois prises en charge pour une troisième ambition :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Prendre en charge la compétence Mobilité</li> <li>Prendre en charge le PLU</li> <li>Prendre en charge une communication à l'identitaire interne et externe</li> </ol>
---	---	---

Pré-rapport du 22 avril 2021



## Glossaire

**AFOM** : Il s'agit de réaliser par **bloc de compétences**, un AFOM, ou SWOT, c'est à dire l'état de la situation en interne des Atouts et des Forces qui est un terrain à saisir et compétences, ainsi qu'en externe des opportunités et Menaces que pourrait rencontrer chaque bloc de compétences de la C d'A. Un **AFOM de synthèse** sera réalisé par le DDC avec les Ambitieux.

**PESTEL** : Il s'agit de prendre en compte, dans le cadre du contexte défini par l'AFOM de synthèse, l'influence de l'Environnement Géopolitique et économique sur le choix des **Politiques** Publiques, par exemple en termes de transports, d'équipements et de transferts de compétences (1). Les choix des actions **Économiques**(2) nationales, voire régionales ; - formations, revenus ; - éducation formation ; Emploi ; - communications ; - afin de définir les enjeux et conséquences au niveau de l'AFOM ; - puis de lier les sujets **Sociaux** (3) (démographie ; Éducation ; Culture ; Santé ; Services publics) ; - afin de mesurer l'impact des nouvelles **Technologies**(4) ; des préoccupations **Environnementales**(5) et des évolutions **Légales**(6) ;

**PROJET DE TERRITOIRE** : en cours d'élaboration avec la participation des élus et/ou la population, il détermine également des travaux réalisés pour établir AFOM et PESTEL. À l'aide de ces deux éléments, constitution d'une véritable Matrice de Définition des groupes de travail dédiés, des axes stratégiques retenus pour le **PADD (SCoT)**. Il permet de définir ensuite des Ambitions ou Plans d'Actions Stratégiques : **P.A.S.**

**P.A.S.** : Le Plan d'Action Stratégique confère une légitimité opérationnelle à l'Établissement du Projet de territoire qu'est la C d'A. Les axes prioritaires retenus dans le P.A.S. précèdent ou clarifient les quatre grandes orientations initialement définies par le **PADD (cf Annexe)** Les axes sont pris en charge dans le cadre des compétences de la C d'A et de ses outils budgétaires. La mise en place d'un Fonds d'investissement communal ou F.I.C. éventuellement avec l'aide d'un **Conseil de Développement** rend concret le soutien de la C d'A aux Communes membres dans le cadre des axes prioritaires.

## Épingles ou Guimbarde

**Trois maîtres mots** pour caractériser le paysage de la C d'A, à la C d'A. En effet, cette évolution institutionnelle

permet d'orienter et la **Solidarité** entre les habitants du territoire et les collectivités qui la composent ;

- confère une **Identité** politique forte à la Communauté, pour assurer pour eux les meilleurs services, minimiser les dépenses, tirer partie des opportunités nationales et européennes ; - donne les moyens budgétaires mais pensables (actif et investissement) dans le C d'A, aux axes prioritaires de **Développement** internes et externes objectifs

**Trois maîtres mots** pour caractériser les Axes Prioritaires du P.A.S. de la C d'A. Leur choix symbolise en effet un C d'A -coeur de la **Coopération** dans les relations avec les habitants, entre les Maires et la C d'A, (Maire-présidents de la C d'A) -ambitieux du territoire Maître - Au lieu par ailleurs à l'initiative du Projet de territoire par des groupes de travail élus des élus et/ou la population ; - continue sur le plan financier par la création d'un

## Glossaire

**F.I.C.** : celui de la **Relance** au regard des difficultés créées par la situation sanitaire, et des programmes d'actions ou de renforcement de l'attractivité défectés par l'AFOM ; celui de l'**identification** de l'EPC par la qualité et l'efficacité des réponses apportées grâce à ses compétences et ses choix à Moyen et Long terme (Savoir-faire et Faire-savoir) ;

### Ratio d'efficience/efficacité

Dans une première approche, c'est le rapport entre « sur-recettes et sur-coûts » entraînés par le passage de la CdeC à la Cd'A, rapport calculé par compétence à partir des choix budgétaires retenus. Dans un second temps, ce rapport sera pondéré par le biais d'un « indice de satisfaction » déterminé par sondage qualitatif au niveau des groupes de travail du Projet de Territoire. Supérieur à 1, il valide les choix d'actions du P.A.S., inférieur à 1, il les met en cause.

### Annexe- Délibération – 8/07/2016

Les axes stratégiques du SCoT : quatre grandes orientations pour le PADD :

- Attractivité, accessibilité, autonomie du territoire
- Démographie et urbanisation
- Cohésion sociale et générationnelle
- Environnement et Patrimoine



*Hervé BESSONNET informe qu'il y a beaucoup de question des Conseillers Municipaux sur le PLUi et l'inquiétude de perdre cette compétence et les relations avec les citoyens.*

*Le Cabinet Fidelia précise que cette inquiétude est effectivement régulièrement soulevée, et notamment la crainte des communes de perdre leurs relations avec les citoyens. Il ajoute que certaines compétences resteront dans chacun des territoires communaux, il conviendra de le définir en amont, il faudra laisser la priorité aux communes en matière d'urbanisme.*

*Monsieur le Président ajoute que comme la Maison France Services assure aujourd'hui des permanences dans les communes, cela pourrait aussi être envisagé pour d'autres sujets tels que l'urbanisme ce qui permettrait aux usagers de ne pas avoir à se déplacer à la Communauté de Communes.*

*Yann THOMAS rappelle qu'un projet de territoire est en cours de réflexion avec Stéphanie DOUILLARD et s'interroge sur la complémentarité des deux approches.*

*Le Cabinet Fidelia précise qu'il y a une vraie complémentarité et précise que Stéphanie DOUILLARD met en place une méthodologie permettant d'écrire le projet de territoire et le Cabinet Fidelia est là pour donner les fondamentaux, les axes stratégiques et les bases du projet de territoire de la structure de demain.*

*Il est demandé par Michel REMAUD si le Cabinet Fidelia poursuivra son accompagnement après le 1<sup>er</sup> janvier.*

*Eric JOURNEL précise que ce sont les élus qui vont définir comment ils souhaitent que les compétences soient exercées. Un accompagnement de la mission pourra être envisagée sur la mise en place de la compétence avec des prérequis de base en formation, en organisation et un suivi pour arriver à un ratio efficacité/efficience. Le fonctionnement des services sera adapté en fonction de la façon dont les élus souhaitent exercer les compétences. La Communauté de Communes est une collectivité aidante, qui a pour but de renforcer la commune dans son rôle d'animateur du territoire avec notamment le plan de relance, le renforcement du service « Ingénierie »...*

*Jean SOYER demande si les Directeurs Généraux des Services seront associés aux réunions.*

*Eric JOURNEL précise que les Directeurs Généraux des Services seront associés et ajoute qu'il les rencontre tous les deux mois et qu'à l'occasion de la prochaine réunion, il est prévu une intervention de Stéphanie DOUILLARD. Il propose d'organiser une réunion à leur attention à 18 h sur les 3 dates définies.*

*Eric JOURNEL précise qu'une communication sera faite à destination des agents de la Communauté de Communes sur le projet de territoire. Elle pourra également être faite pour les Directeurs Généraux des Services des communes.*

*Il rappelle qu'Aurélia GATEAU, Responsable du Service Communication, s'est présentée aux Directeurs Généraux des Services et qu'elle les a informés que le service pouvait être mis à disposition des mairies pour les aider dans leurs projets.*

### **3 – Définition de l'intérêt social Communautaire - Transfert de la compétence sociale intercommunale au CIAS**

Par délibération n°2018 8 03 du 29 novembre 2018 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire qui délimite le champ d'intervention de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des compétences qui font appel à cette notion.

L'action sociale d'intérêt communautaire telle que circonscrite dans cette délibération ne recouvre que trois équipements pour seniors :

- La construction et l'entretien du centre d'hébergement temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
- La construction et l'entretien de l'EHPAD de la Chaize Giraud,
- La construction, l'entretien et l'exploitation de la petite unité de vie pour personnes âgées de Saint Maixent sur Vie.

L'exercice de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie avait alors été transféré de droit au CIAS.

La compétence « politique du logement et du cadre de vie, notamment par une politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » est demeurée, tout comme la compétence « enfance », une compétence supplémentaire de la collectivité.

Dans l'optique de développer une politique communautaire de l'action sociale plus ambitieuse, il est proposé aux élus communautaires de redéfinir l'action sociale communautaire, et ce faisant, de définir les champs d'action à transférer au CIAS.

Il est ainsi proposé que l'action sociale d'intérêt communautaire soit redéfinie plus largement afin d'englober les politiques allant de l'enfance, aux seniors en passant par la politique de santé et du handicap, et la politique du logement social et des solidarités.

La définition de l'action sociale d'intérêt communautaire recouvrirait ainsi les champs d'intervention suivants :

- **Enfance** : coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA, Gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx, gestion des Relais Assistants Maternels, gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires, gestion d'actions éducatives.
- **Seniors** : l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie, la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie, la construction et l'entretien de l'EHPAD de la Chaize Giraud, la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie, coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de St Gilles pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.
- **Santé et Handicap** : politique de lutte contre la désertification médicale, soutien aux actions de santé publique, gestion du centre médico scolaire, analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- Logement social : animation de la CIL, coordination des structures œuvrant en matière de logement social, participation au fonds solidarité logement.
- Solidarités : lutte contre la précarité, pilotage de la Banque Alimentaire, fonds d'aide aux jeunes, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

La définition de l'intérêt communautaire en matière de « politique du logement et du cadre de vie » serait en conséquence modifiée afin de recouvrir uniquement les champs d'intervention dédiés à la politique de l'habitat (élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat, élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'habitat), le logement social relevant désormais de l'action sociale.

Il est par ailleurs proposé aux élus communautaires de définir les champs d'action à transférer au CIAS. A ce titre le CIAS pourrait devenir le lieu de développement et d'animation de la préoccupation sociale communautaire, il permettrait de renforcer le maillage territorial et la mise en œuvre d'une stratégie de cohésion sur le territoire pour tous les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de clarifier la gouvernance communautaire, il est nécessaire d'adapter les périmètres et les champs d'actions de la politique sociale. Dès lors, le CIAS pourra, sur la base de l'Analyse des Besoins Sociaux Communautaires (ABS) et du projet politique de territoire, élaborer un schéma de développement et des orientations de l'action sociale communautaire.

Concernant le champ de l'action sociale relevant de l'enfance, il est proposé que le « groupe de travail enfance communautaire » soit reconstituée en commission « enfance » sous l'égide du CIAS avec une reprise intégrale des élus du Pays de Saint Gilles ayant souhaité intégrer ce groupe de travail de la Communauté de Communes.

De même pour la politique du logement social, il est proposé que la Vice-Présidente en charge de l'habitat, Mme MALARY, conserve cette délégation sous l'égide du CIAS.

La gestion de l'ensemble des biens patrimoniaux sera conservée par la Communauté de Communes, une convention de service commun sera rédigée avec le CIAS.

De plus, l'équilibre budgétaire du CIAS sera conservé par le versement d'une subvention de la Communauté de Communes.

Afin d'être totalement pertinent sur cette proposition et pour répondre aux interrogations soulevées tant en commission « enfance » qu'en Bureau Communautaire, Monsieur le Président a souhaité que le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'exprime sur cette proposition et confirme son souhait que le CIAS devienne le moyen de l'action sociale intercommunale comme les textes réglementaires l'y encouragent afin de rendre plus lisible l'action de la collectivité sur le territoire auprès des familles et des ayants droits.

Par courrier en date du 18 Février 2021 adressé à Monsieur le Président de l'Intercommunalité comme suite à la réunion du Conseil d'Administration de l'établissement public sus mentionné le 10 Février 2021, Monsieur le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action sociale a fait part de la décision du Conseil d'Administration suivante :

*« A l'unanimité et sans réserve, les administrateurs souhaitent que le CIAS du Pays de St Gilles devienne le lieu de développement et d'animation de la préoccupation sociale communautaire, tel que les textes codifiés l'y engagent »*

*« Considérant cet avis unanime du Conseil d'Administration, je vous sollicite pour que le transfert au CIAS de la totalité des missions de l'action sociale communautaire, sous le schéma d'organisation proposé ci-dessus, soit soumis à délibération de votre Conseil Communautaire prochainement. »*

*Dominique MALARY, Vice-Présidente en charge de l'habitat, précise qu'elle ne souhaite pas conserver la politique du logement social, la compétence ayant été reprise par le CIAS.*

*Jean SOYER précise que le texte sera modifié en conséquence.*

*Hervé BESSONNET précise que plusieurs structures ne sont pas gérées de la même façon et il souhaiterait que cela soit harmonisé.*

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un sujet complexe à traiter mais il confirme qu'il conviendrait de l'étudier notamment pour une meilleure lisibilité pour la population.*

*Jean SOYER confirme qu'il y a différentes méthodes de gestion des sites et il conviendrait de mutualiser cette gestion notamment à travers le logiciel commun pris par certaines communes, afin d'uniformiser le coût à la journée, uniformiser la date d'annulation d'une journée sans subir un surcout, uniformiser les plages horaires d'ouverture.*

*Il ajoute que sur un plan administratif et juridique il y a un vrai travail de fond à réaliser, ce pourquoi il est important que le CIAS puisse avoir la compétence globale pour travailler sur cette uniformisation.*

*Lucien PRINCE précise que cette prise de compétence totale avait déjà été évoquée lors du précédent mandat. Il demande si une Analyse des Besoins Sociaux commune serait possible.*

*Monsieur le Président précise qu'une ABS est extrêmement politique et resterait donc aux communes.*

*Eric JOURNEL précise que la question est de s'assurer que la Communauté de Communes est compétente pour lancer un groupement de commandes. Il étudie cette question avec Lucie BEYNIE, Service Juridique, afin de définir si l'Analyse des Besoins Sociaux doit être passée par la commune ou le CIAS.*

*Lucien PRINCE rappelle que des groupements de commande ont déjà été faits.*

*Eric JOURNEL précise que l'ABS est extrêmement politique et propre aux communes. Il s'interroge si la Communauté de Communes est compétente pour lancer un groupement de commandes avec les communes.*

*Jean SOYER confirme qu'il est difficile de faire un marché global sur une compétence sociale et c'est juridiquement compliqué à mettre en œuvre.*

*Monsieur le Président rappelle que le transfert de compétence serait soumis au Conseil Communautaire avant l'été pour une prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> janvier l'année prochaine, ce qui permettrait de procéder à une seule modification des statuts de la Communauté de Communes.*

*Frédéric FOUQUET attire l'attention sur le Groupe de Travail Enfance et notamment les thématiques qui seront sous l'égide du CIAS. Il sera important de travailler avec les communes et de constituer des GT auxquels des élus plus spécialisés pourraient participer.*

*Jean SOYER précise qu'il était prévu de regrouper dans quelques Groupes de Travail un maximum d'élus. Le but est effectivement de créer plusieurs Groupes de Travail.*

**La délibération suivante sera proposée au prochain Conseil Communautaire.**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, et L.5214-16 II, III et IV,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,**

**Vu l'avis du Conseil d'Administration du CIAS en date du 10 février 2021,**

**Après en avoir délibéré à...,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de définir l'action sociale communautaire telle que présentée au rapport ;

**Article 2** : de formaliser cette décision par la procédure juridique ad hoc ;

**Article 3** : de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

**Article 4** : de préciser qu'une délibération distincte est soumise dans le même temps afin de définir l'intérêt communautaire et donc de délimiter le champ d'intervention de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de toutes les compétences qui font appel à cette notion ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## FINANCES

---

### **4 - Participation du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE**

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit par principe être financé exclusivement par les redevances versées par les usagers et les subventions éventuelles.

Au moment du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes en 2018, les services du Trésor Public ont recommandé la création de deux budgets annexes :

- Un budget annexe « assainissement » pour les services gérés par des prestataires privés dans le cadre de délégations de service public,
- Un budget annexe « assainissement régie » pour les services qui étaient gérés auparavant par les communes en direct.

La Communauté de Communes a pour ambition d'harmoniser rapidement les modes de gestion de l'ensemble du service et de fusionner ces deux budgets.

Les deux budgets affichent des résultats excédentaires importants qui sont justifiés par la réalisation à court terme d'une nouvelle station d'épuration à Givrand, d'une capacité de traitement de 102 000 équivalent habitants et qui traitera les effluents de :

- Saint Hilaire de Riez en partie,
- Saint Gilles Croix de Vie,
- Le Fenouiller,
- Notre Dame de Riez,
- Givrand en partie,
- L'Aiguillon sur Vie en partie à terme,
- Le Vendéopôle en partie.

L'opération est estimée à 39 millions d'euros environ.

Aussi, afin de financer la construction de la nouvelle station d'épuration, en limitant le recours à l'emprunt, le versement d'une subvention exceptionnelle du budget annexe ASSAINISSEMENT vers le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE d'un montant de 4 910 818 €, *article 6742 subventions exceptionnelles d'équipement*, a été prévu au budget 2021.

**Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :**

***Le Conseil Communautaire,***

Dûment convoqué,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le BP 2021,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,  
 Vu le rapport,  
 Après en avoir délibéré à...

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le versement par le budget annexe ASSAINISSEMENT (article 6742) au budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE (article 774) d'une subvention d'un montant de 4 910 818 €.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 5 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes

Par courrier en date du 9 avril 2021 l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sollicite une participation financière pour l'exercice 2021 de 105 € par adhérent, sans évolution par rapport à 2020.

Avec un nombre d'adhérents en 2021 de 189 dont 3 rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 19 845 €.

Pour rappel, en 2020 l'Amicale avait demandé 17 955 € pour 171 adhérents (105€/adhérent) et proposé que lui soit versée la somme de 15 155 € afin de tenir compte de la crise sanitaire.

Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie  
Budget prévisionnel 2021 et comptes 2020

DEPENSES	Budget 2021	Réalisé 2020	Evolution	RECETTES	Budget 2021	Réalisé 2020	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	12 250,00 €	9 875,00 €	2 375,00 €	Participation de la Communauté de Communes	19 950,00 €	15 155,00 €	4 795,00 €
spectacle de fin d'année	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	Participation OTI	2 100,00 €	1 418,00 €	682,00 €
Activités	6 000,00 €	3 368,87 €	2 631,13 €	Cotisations adhérents	6 210,00 €	5 049,00 €	1 161,00 €
billetterie, concerts, spectacles	6 000,00 €	3 105,00 €	2 895,00 €	Billetterie	1 600,00 €	903,00 €	697,00 €
commandes groupées	3 000,00 €	2 119,91 €	880,09 €	commandes groupées	3 000,00 €	2 072,21 €	927,79 €
abonnements multiplexe	350,00 €	184,06 €	165,94 €	activités	1 500,00 €	714,60 €	785,40 €
cartes Commerçants Partenaires	- €	2 002,00 €	- 2 002,00 €				
assemblées générales	8 000,00 €	5 905,00 €	2 095,00 €				
frais de gestion	900,00 €	321,30 €	578,70 €	report résultat N-1	5 270,68 €	6 840,01 €	- 1 569,33 €
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>26 881,14 €</b>	<b>11 618,86 €</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 630,68 €</b>	<b>32 151,82 €</b>	<b>7 478,86 €</b>
<b>Solde exercice 2020</b>			<b>5 270,68 €</b>				
<b>Solde prévisionnel 2021</b>			<b>1 130,68 €</b>				

Le Bureau Communautaire,  
 Dûment convoqué,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
 Vu le BP 2021,  
 Vu le courrier du 9 avril 2021 par lequel le Président de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite une subvention au titre de l'année 2021,  
 Vu le rapport,  
 Considérant que la Communauté de Communes a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de verser une participation financière de 19 845 € (105 € /adhérent) pour l'année 2021 à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document s'y rapportant.

## 6 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de Communes pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

### Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	165,96 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		<b>165,96 €</b>	

Le Bureau Communautaire,  
 Dûment convoqué,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,  
 Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
 Vu le rapport,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire sur le budget annexe REOMI pour 165,96 € ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **7 – Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée et des étages du Centre Technique Intercommunal (CTI)**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de son développement et du renforcement de ses services intercommunaux a décidé de réaménager le rez-de-chaussée et les étages du Centre Technique Intercommunal (CTI).

L'opération concerne le réaménagement des combles du Centre Technique Intercommunal (CTI) afin de créer des bureaux, salle de réunion et sanitaires pour le service Collecte pour permettre d'accueillir le service commun Système d'Informations dans l'aile du rez-de-chaussée.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 18 octobre 2020, a pris acte de l'avant-projet définitif du réaménagement du CTI et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 265 000 € HT, incluant la création d'une passerelle chiffrée à 75 000 € HT.

Une consultation pour la réalisation des travaux allotie en douze lots a donc été lancée selon une procédure adaptée le 19 février 2021 avec une date limite de remise des offres fixées au 15 mars 2021 à 12h00.

Vingt-sept plis ont été déposés dans les délais.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 4 « Menuiseries intérieures », ce lot a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et a été relancé le 1<sup>er</sup> avril 2021 selon une procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 avril 2021 à 12h00.

Des demandes de confirmation de prix sur les lots 7 et 9, et des négociations pour les lots 3, 9 et 10 ont été adressées le 09 avril 2021 avec une date limite de réponse pour le 14 avril 2021 à 12h00.

A également été demandé au candidat MCBAT, pour le lot 1 « Démolition – Gros-œuvre », des précisions et justifications explicitant la formation de ses prix et le montant de son offre qui paraît anormalement bas.

Le maître d'œuvre BESLIER-SIMON a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

- Prix 60% ;
- Valeur technique 40% dont :
  - Méthodologie d'exécution des travaux (organisation et déroulement des tâches) 25% ;
  - Cohérence et adéquation des moyens humains (nombre et qualifications du personnel affecté, modalités d'organisation du personnel sur le chantier) et des moyens techniques (matériels et équipements) affectés aux travaux à la réalisation des travaux 15%.

Il est proposé au Bureau Communautaire, au vu du rapport d'analyse présenté d'attribuer ces marchés de travaux aux candidats classés premiers, pour un montant global de l'opération de **189 201.39 € HT** (hors lot 4 « Menuiseries intérieures »).

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'appel d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 février 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest France, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté de Communes,**

**Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du budget 2021,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

**Article 2** : d'attribuer le lot 1 « Démolition – Gros-œuvre » à la société LEROY ET FILS pour un montant de 9 223,88 € HT ;

**Article 3** : d'attribuer le lot 2 « Ossature bois - Bardage » à l'entreprise C. COBOIS pour un montant de 10 302.78 € HT ;

**Article 4** : d'attribuer le lot 3 « Menuiseries extérieurs aluminium » à la société Serrurerie Luçonnaise pour un montant de 26 000.00 € HT ;

**Article 5** : d'attribuer le lot 5 « Cloisons sèches » à la société GUIGNE pour un montant de 25 499.00 € HT ;

**Article 6** : d'attribuer le lot 6 « Plafonds suspendus » à la société Techni Plafonds pour un montant de 11 348.82 € HT ;

**Article 7** : d'attribuer le lot 7 « Revêtements de sols souples » à ABC Revêtements pour un montant de 17 540.30 € HT ;

**Article 8** : d'attribuer le lot 8 « Peinture » à la société GAUVRIT JL pour un montant de 14 494.00 € HT ;

**Article 9** : d'attribuer le lot 9 « Électricité - VMC » à l'entreprise EMI pour un montant de 25 033.65 € HT ;

**Article 10** : d'attribuer le lot 10 « Chauffage – Plomberie - Sanitaires » à la société SNCV Ouest pour un montant de 22 000 € HT ;

**Article 11** : d'attribuer le lot 11 « Nettoyage » à la société NIL pour un montant de 1 332.00 € HT ;

**Article 12** : d'attribuer le lot 12 « Charpente métallique – Métallerie – Couverture - Bardage » à la société SOCOM pour un montant de 26 426.96 € HT ;

**Article 13** : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

**Article 14** : prend acte de la relance du lot 4 « Menuiseries intérieures » selon une procédure adaptée suite à infructuosité.

**Article 15** : autorise Monsieur le Président, à attribuer, à signer et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du lot 4 « Menuiseries intérieures » estimé à 53 000 € HT.

## **8 – Aménagement du quartier des Acacias à Coëx – Avenant au Lot 1 « Assainissement »**

Dans le cadre du chantier d'aménagement du quartier des Acacias à Coëx, des modifications doivent être apportées au lot 1 « Assainissement » pour lequel la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est maître d'ouvrage, puisqu'elle est compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, au moment de l'étude il était prévu d'effectuer la dépose du réseau existant pendant les travaux de terrassements pour la pose des nouvelles conduites. Mais afin d'assurer l'écoulement des branchements pendant ces travaux, la tranchée doit être déplacée sans dépose du réseau unitaire existant. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires afin de réaliser l'inertage de la canalisation existante et la dépose des regards de cet ancien réseau.

Il en résulte une augmentation du montant du marché de base de 2 827.08 € HT, le montant initial du lot 1 passant de 264 802.00 € HT à 267 629.08 € HT, soit une augmentation de 1.07% du marché de base.

De plus, la réalisation de ces travaux supplémentaires nécessite la prolongation du délai d'exécution du marché de 3 semaines.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation de cet avenant au lot 1 « Assainissement ».

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision de Bureau n°2019-05-14 du 13 juin 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux relatifs à l'aménagement du quartier des Acacias à Coëx, et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,**

**Vu la décision du Président n°2019-141 en date du 30 octobre 2019 attribuant notamment le lot 1 « Assainissement » du marché de travaux pour l'aménagement du Quartier des Acacias à Coëx à la société POISSONNET TP,**

**Vu le marché signé le 06 novembre 2019, n°2019-083 « Lot 1 : Assainissement » avec l'entreprise POISSONNET TP,**

**Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2021,**

**Vu le projet d'avenant soumis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

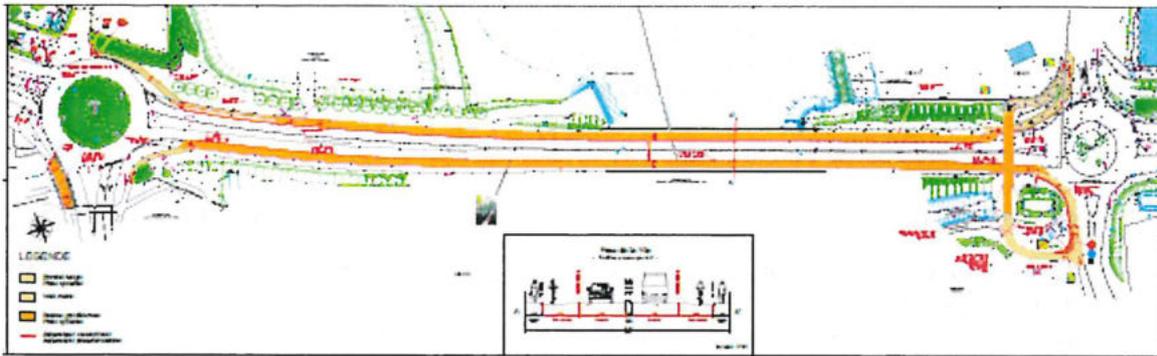
**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 2 827.08 € HT au lot 1 « Assainissement » pour les travaux d'aménagement du quartier des Acacias à Coëx conclu avec l'entreprise POISSONNET TP, représentant +1.07% du marché de base, et augmentant le délai d'exécution des prestations de 3 semaines ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 1 « Assainissement » pour les travaux d'aménagement du quartier des Acacias à Coëx.**

## **9 – Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché d'aménagement de la traversée cyclable du pont de la Vie sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire, il est proposé de réaménager la piste existante au niveau du pont de la Vie et du tunnel afin de renforcer la sécurité sur cet axe structurant de la traversée de la Vie et d'améliorer la desserte des établissements scolaires.



Ce projet de réaménagement cyclable du pont de la vie, évalué à 173 361,34 € HT bénéficie d'une subvention de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement correspondant à 50% de la dépense estimée, plafonnée à 78 097 € dans le cadre de l'appel à projet fonds mobilités actives continuité cyclable.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation de travaux d'aménagement de la traversée cyclable du pont de la vie selon la procédure adaptée.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le lancement d'une consultation relative à « l'aménagement de la traversée cyclable du pont de la Vie sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie » selon la procédure adaptée.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à attribuer, à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

## **10 – Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché de réhabilitation de la ZAE les Mares, requalification de la rue du Petit Verger et création d'une piste cyclable le long de la RD 38 bis sur la commune de Saint Hilaire de Riez**

La ZAE « Les Mares », aménagée dans les années 1970, nécessite une réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement jusqu'à la rue du Petit verger qui est une voirie communautaire.

Dans le cadre de cette opération de travaux, il est prévu également de créer une piste cyclable le long de la RD 38 bis afin d'améliorer la liaison cyclable vers le complexe aquatique et la salle de spectacles.

Ces travaux estimés à 957 063,70 € HT bénéficient d'une subvention de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement correspondant à 20% de la dépense subventionnable de 96 000 € HT, plafonnée à 19 200 € dans le cadre de l'appel à projet fonds mobilités actives continuité cyclable.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de réhabilitation de la ZAE les Mares, requalification de la rue du Petit Verger et création d'une piste cyclable le long de la RD 38 bis sur la Commune de Saint Hilaire de Riez.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le lancement d'une consultation relative à « la réhabilitation de la ZAE les Mares, la requalification de la rue du Petit Verger et la création d'une piste cyclable le long de la RD 38 bis sur la Commune de Saint Hilaire de Riez » selon la procédure adaptée.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à attribuer, à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

*Hervé BESSONNET estime le coût des travaux élevé.*

*Monsieur le Président précise que le détail sera ajouté au Procès-Verbal comme suit :*

Commune de ST HILAIRE DE RIEZ



Travaux VRD  
Travaux VRD - ZAE des Mares

ESTIMATION DES TRAVAUX

00123 MAR 2021 09:44:33.44 - 4120491 DCE1

Description des travaux	Budgets d'investissement			MONTANT BUDGET		
	Budget 2021 ZAE des Mares	Budget 2021 R. de Petit Verger	Budget 2021 Piste cyclable le long RD 38 bis de Petit Verger	Montant TOTAL HT, en € Budget Ingénierie	Montant TOTAL HT, en € Budget piste cyclable	Montant TOTAL HT, en € Budget Assainissement
01 - Réparation de trottoirs	7 643,00	7 650,00	340,00	15 795,00	340,00	
02 - Assainissement eaux usées	77 095,00	20 625,00				97 720,00
03 - Assainissement eaux pluviales	127 696,00	48 680,00	21 245,00			207 621,00
04 - Terrassements	78 224,00	30 712,00	21 781,00	108 944,00	21 791,00	
05 - Réhabilitation trottoirs existants	218 804,00	98 121,50	71 104,82	316 742,83	71 119,80	
06 - Branchement	42 476,00	21 012,00	10 401,00	63 889,00	10 401,00	
07 - Signalisation, mise en couleur, et divers	13 167,00	11 136,50	14 117,75	27 942,00	14 017,75	
Montant Total HT	577 975,00	219 259,00	159 402,57	1 051 314,12	108 690,02	295 439,50
Montant TVA 20,20%	115 574,17	47 920,96	27 920,61	106 662,83	23 618,01	61 111,90
Montant Total TTC	693 449,17	267 179,96	167 323,18	1 157 976,95	132 308,03	356 551,40

**Non compris à la présente estimation :**

- plantations et engazonnements
- déplacement transitable
- actualisation des prix

**Bases de l'estimation :**

- Règlement en vigueur en matière de travaux et assainissement
- Règlement en vigueur en matière de piste cyclable
- BPU de la CC
- Fourrière et mise en dépôt de terre végétale dans les forêts et espaces verts
- Réhabilitation du réseau d'assainissement
- Cote de branchements existants
- Cote D 200 le long RD et branchements D 400 le long des Taludiers conformément au Schéma Directeur EP
- reprise des branchements eaux pluviales existants

## 11 – Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Givrand pour la reprise du chemin des Landes

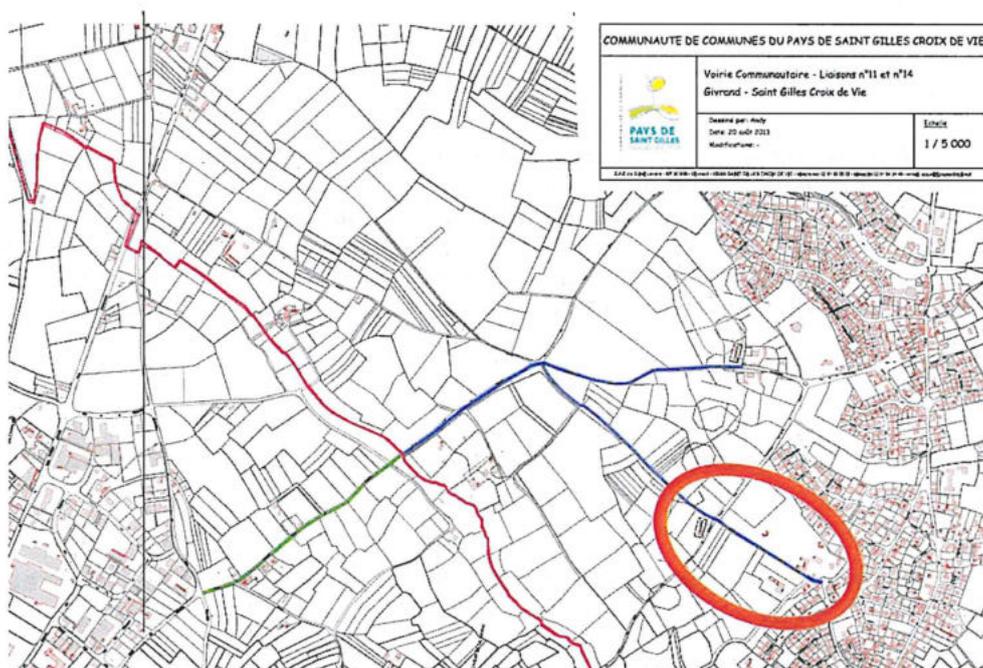
La commune de Givrand a conclu le 03 février 2021 un marché de travaux de voirie - programme 2021 avec la société GTP, qui comprend notamment l'aménagement du chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu.

Cette partie de voirie est aujourd'hui en agglomération, le panneau d'entrée d'agglomération étant à l'intersection du chemin des Landes et du chemin Pétard.

Le marché de travaux est décomposé en une tranche ferme correspondant à l'aménagement du chemin des Landes et 4 tranches optionnelles. Le montant total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles) est de 447 865.25 € HT.

La tranche ferme consiste en la réfection de la chaussée du chemin des Landes, la création d'une piste cyclable, et de stationnements...

Le chemin des Landes a été classé le 10 octobre 2013 par décision N°2013-9-05 comme voirie communautaire suivant le plan ci-dessous (entourée en rouge la partie du chemin des Landes concernée par les travaux en cours) :



La Communauté de Communes a engagé des travaux en 2014 sur l'ensemble des voiries communautaires dont l'état de la chaussée le méritait. La commune de Givrand à l'époque ayant un projet d'aménagement de création de stationnements devant le camping du Dauphin Bleu, et d'aménagement d'une piste cyclable, il avait été décidé de surseoir à la remise en état de cette portion de voie communautaire.

Les travaux de reprise de la chaussée (terrassement, empiérement, scarification et enrobés) sur le chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu portant sur une voirie classée communautaire, ils doivent par conséquent être supportés par la Communauté de Communes.

Suivant le marché de programme de voirie 2021 passé avec GTP, la part de travaux revenant à la Communauté de Communes s'élève à 66 177.90 € HT, soit 79 413.48 € TTC.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la commune, doit être contractée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Givrand pour une refacturation de ces travaux de chaussée à la CDC.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion avec la commune de Givrand d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et prévoyant la refacturation à la Communauté de Communes de la somme de 66 177.90 € HT, soit 79 413.48 € TTC, correspondant aux travaux d'aménagement du chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu situés sur la voirie communautaire.

**Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :**

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,  
Vu le BP 2021,  
Vu le projet de convention soumis,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à...*

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique des travaux de voirie à Givrand, confiant à la commune de Givrand la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre et prévoyant la refacturation à la Communauté de Communes de la somme de 66 177.90 € HT, soit 79 413.48 € TTC, correspondant aux travaux d'aménagement du chemin des Landes, allant du chemin Pétard à la rue du Rocher, dans sa portion longeant le camping du Dauphin Bleu situés sur la voirie communautaire, tels que présentés au rapport ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;**

**Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021.**

## **12 – Approbation d'une convention de prestation de service avec la SEM des Ports pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de rénovation de la criée de Saint Gilles Croix de Vie**

Des travaux de réhabilitation de la criée consistant dans le changement des portes sectionnelles et des portes souples, la reprise du bardage, des travaux de peinture et de nettoyage, et la remise aux normes du système de sécurité incendie doivent être mis en œuvre pour un montant de 582 783,02 € HT.

La SEM des Ports ne disposant pas du personnel compétent pour mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence adaptée au montant du marché et suivre les travaux, il est proposé que la Communauté de Communes mette en œuvre ces prestations pour le compte de la SEM des Ports moyennant le remboursement de tous les frais engagés pour la réalisation de ces prestations. Cela implique donc de conclure une convention de prestation de service d'un montant d'environ 8 000 €.

Il est précisé que cette convention constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce et qu'elle doit à ce titre faire l'objet avant signature d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la SEM des Ports et devra être transmise à son commissaire aux comptes.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,**  
**Vu le code du commerce et notamment son article L.225-38,**  
**Vu le code de la commande publique,**  
**Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,**  
**approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**  
**Vu le projet de convention soumis,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à...,**

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de prestation de service à conclure avec la SEM des Ports pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de rénovation de la criée de Saint Gilles Croix de Vie tels que présentés au rapport ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents en exécution de la présente délibération ;**

**Article 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Supplémentaire 2021.**

### **13 – Approbation d'un avenant n° 5 à la convention de délégation de service public de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La gestion du Golf des Fontenelles, rebaptisé Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a été confiée par délégation de service public conclue le 21 décembre 2010 à la société Bluegreen pour 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette délégation de service public a été prolongée de 1 an par avenant n°3 afin de permettre au délégataire Bluegreen d'amortir de nouveaux investissements réalisés (mini-golf, practice, stadium). En application de l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, puis par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été contraint de fermer et de suspendre ses activités du 15 mars 2020 au 11 mai 2020, puis à compter de novembre 2020.

Durant ces périodes, le délégataire n'a perçu aucune recette mais a été contraint de supporter des charges liées à l'entretien de l'équipement - de personnel notamment -, la redevance annuelle due à la collectivité ainsi que les charges liées aux amortissements des investissements.

Bluegreen a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle consente un effort financier (annulation de la redevance ou d'investissements prévus contractuellement) ou la prolongation de la délégation de service public.

Dans la mesure où l'épidémie de COVID 19, constitue une situation d'imprévision au sens de l'article L. 6.3° du Code de la commande publique, il est proposé aux élus communautaires d'approuver une modification de la délégation de service public consistant à prolonger de 1 année la convention conclue.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-dessous portant sur la conclusion d'un avenant de prolongation de la convention de délégation de service de une année.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-1,**  
**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 6.3°, L. 3135-1 et R. 3135-5,**  
**Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,**

*Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,*  
*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,*  
*approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,*  
*Vu la convention de délégation de service public du Golf des Fontenelles signée le 21 décembre 2010, modifiée par avenants,*  
*Vu le BP 2021,*  
*Vu le projet d'avenant n°5 soumis,*  
*Vu l'avis ... de la Commission de Délégation de Service Public du 29 avril 2021,*  
*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,*  
*Vu le rapport,*  
*Considérant les pertes financières exposées par le délégataire Bluegreen consécutivement aux périodes de fermeture du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie imposées par le gouvernement afin de lutter contre la COVID 19,*  
*Après en avoir délibéré à...,*

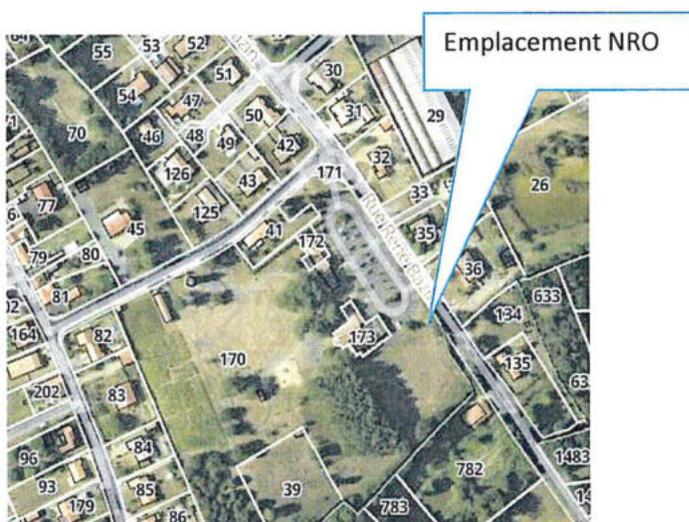
**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la conclusion d'un avenant n°5 à la délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie visant à prolonger de une année la convention pour les motifs exposés au rapport ;*

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°5 et tous documents en exécution de la présente délibération.*

#### **14 – Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle communautaire AC 0170 à Saint Révérend afin d'implanter un local technique pour la fibre**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été sollicitée par Atlantique Infrastructure afin de mettre à disposition un espace pour implanter un local technique pour la fibre de 5.00 m par 2.50 sur la parcelle AC 0170 rue René BAZIN à Saint Révérend sur le site du Moulin des Gourmands. L'emprise envisagée est celle où se trouve actuellement l'enclos aux ânes et qui relève donc du domaine privé de la Communauté de Communes.



Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de servitude pour les besoins du service public de réseaux de communications électroniques sur cette parcelle AC 0170 rue René BAZIN à Saint Révérend, consistant en l'implantation d'un local technique de 20,88 m<sup>2</sup>.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-1,

Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la conclusion d'une convention de servitude sur la parcelle AC 0170 rue René BAZIN à Saint Révérend pour l'implantation d'un local technique pour la fibre ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de servitude et à effectuer toutes démarches et tous documents en exécution de la présente décision.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 15 – Institution du « forfait mobilités durables »

Les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables » (Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 applicable à la fonction publique territoriale).

Le versement de ce forfait est soumis à certaines conditions :

- L'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport précités, entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant un nombre minimal de jours sur l'année civile ;
- L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Il y certifie qu'il utilise au moins l'un des moyens de transport entrant dans le forfait ;
- Le nombre minimal de jour est fixé à 100 jours, comme pour la fonction publique de l'Etat (Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la FPE). Ce nombre est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent ;
- Le montant et le nombre minimal peuvent être modulés en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année en prenant en compte le recrutement en cours d'année, la radiation en cours d'année ou parce que l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- La collectivité peut contrôler cette utilisation en cas de covoiturage ou d'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ;
- Le forfait annuel, d'un montant de 200 €, est versé l'année suivant le dépôt de la déclaration, par l'employeur auprès duquel l'agent a déposé cette déclaration ;
- En cas de pluralité d'employeurs, une déclaration doit être effectuée auprès de chacun d'entre eux. Le paiement est alors réparti entre ces employeurs selon les heures effectuées ;
- Le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- Pour les déplacements au cours de l'année 2020, le décret du 9 décembre 2020 instaure deux dérogations : les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes. Le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié, soit un montant de 100 € pour un nombre minimal de 50 jours de déplacements.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'effectuera le versement du « forfait mobilités durables ».

Il appartient cependant au Conseil Communautaire de définir les modalités d'octroi de ce même forfait.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu le Code des Transports,**

**Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,**

**Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,**

**Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'état,**

**Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 applicable à la fonction publique territoriale,**

**Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,**

**Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de versement du « forfait mobilités durables »,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à...,**

**DECIDE**

**Article 1 : de verser un « forfait mobilités durables » aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements annuels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve de remplir les conditions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**Article 2 : de fixer les conditions de versement du « forfait mobilités durables » comme suit :**

- **L'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport suivants : cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou covoiturage en tant que conducteur ou passager, entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant un nombre minimal de jours sur l'année civile,**
- **L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur, adressée au Président de la Communauté de Communes, dans laquelle il certifie qu'il utilise au moins l'un des moyens de transport entrant dans le forfait, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé,**
- **Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du « forfait mobilités durables » est fixé à 100 jours. Ce nombre est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.**

**Article 3 : de verser le « forfait mobilités durables » annuel, d'un montant de 200 €, l'année suivant le dépôt de la déclaration. Ce versement est modulé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année et exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.**

**Article 4 : qu'en cas de pluralité d'employeurs, une déclaration doit être effectuée auprès de chacun d'entre eux. Le montant du forfait versé par chaque employeur est alors déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.**

**Article 5** : que l'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

## HABITAT

---

### **16 – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) : convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE**

Il est rappelé au Bureau Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) à compter du 27 novembre 2017, et qu'elle a bénéficié dès son lancement d'un accompagnement technique et financier du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) pour sa mise en œuvre et le soutien financier à son fonctionnement. A ce titre, une convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au financement de la PTREH a été signée avec la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans pour un montant de 135 000 €.

Il est précisé que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE), développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

Il est fait part qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV compétent pour participer à la création, au développement et au financement des plateformes de rénovation énergétique, a décidé de poursuivre son dispositif d'accompagnement des PTRE développées sur la Vendée, en lien avec les financements du SARE coordonnés par la Région des Pays de la Loire. A ce titre le SYDEV a décidé de consacrer 3 M€ jusqu'en 2025, pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération du Département.

Ce dispositif d'accompagnement des PTRE consiste en une subvention accordée sur une période de 5 ans aux EPCI : un montant fixe de 49 500 € par EPCI et une aide à hauteur de 2,93 € par habitant, suivant la population officielle INSEE 2020. En conséquence, la subvention dont va pouvoir bénéficier la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'élève à 195 381,77 €.

Il est rappelé que dans le cadre du plan de relance communautaire adopté le 19 novembre 2020, la Communauté de Communes a fait le choix de soutenir la rénovation énergétique des logements sur le territoire, en augmentant le budget des aides directes attribuées aux ménages à hauteur de 400 000 € par an. Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, elle a adopté les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE, en maintenant le tronc commun d'intervention de la plateforme initiale, à savoir le bouquet de travaux et la rénovation énergétique de niveau BBC, et en élargissant à compter de 2021 les domaines d'intervention aux travaux de rénovation énergétique par l'extérieur, à la rénovation énergétique d'un logement locatif privé et en mettant en place « le coup de pouce énergétique » pour des demandes de travaux ponctuels.

Il est fait remarquer que les propriétaires occupants comme les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier en plus de la subvention accordée, d'un « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable. Il est précisé que les travaux doivent être réalisés par des professionnels disposant de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu les statuts du SYDEV approuvé par arrêté préfectoral n°2017 DRCTAJ 3 / 470 du 22 juin 2017,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020, portant délégation  
du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 2 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à conclure avec le Syndicat Départemental d'Equiperment et d'Energie de la Vendée pour une durée de 5 ans.**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer avec le Syndicat Départemental d'Equiperment et d'Energie de la Vendée, la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour une durée de 5 ans.**

## **17 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : convention avec la Région des Pays de La Loire relative aux aides SARE et PTRE Régionale**

Il est précisé que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE).

La PTRE désormais élargie au petit tertiaire privé (commerce et artisanat), fait suite à une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), initiée le 27 novembre 2017, la seconde en Vendée après celle du Pays des Herbiers. Depuis 3 ans, la plateforme a démontré son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un technicien dans leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique au plus près des habitants.

Il est rappelé que dans le cadre du plan de relance communautaire adopté le 19 novembre 2020, la Communauté de Communes a fait le choix de soutenir la rénovation énergétique des logements sur son territoire, en augmentant le budget des aides directes attribuées aux ménages à hauteur de 400 000 € par an permettant de soutenir 5 fois plus de bénéficiaires par an. Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, elle a adopté les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE, notamment le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, « le coup de pouce énergétique », le « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.

La Communauté de Communes entend s'engager dans le programme du « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » SARE lancé par la Région des Pays de La Loire, en vue de la signature d'une convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » avec la Région des Pays de la Loire.

Il est exposé les conditions financières de la subvention accordée sur une période de 3 ans à l'EPCI : une part fixe de l'aide régionale de 1,90 € par logement, soit 90 630 €, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'actes de conseils aux ménages et petit tertiaire privé, d'audits énergétiques, et d'accompagnement de dossiers de travaux... En conséquence, la subvention maximale dont va pouvoir bénéficier la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'élève à 291 790 €.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
 Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 2 mars 2021,  
 Vu le rapport,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 :** APPROUVE les termes de la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à conclure avec la Région des Pays de la Loire.

**Article 2 :** AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec la Région des Pays de la Loire, la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

## TRANSPORT

### 18 – Organisation Rentrée Scolaire 2021/2022 : Demande de car supplémentaire

Comme tous les ans, la Région Pays de la Loire a demandé aux organisateurs secondaires des transports scolaires de lui communiquer, au regard des effectifs prévisionnels d'élèves transportés, les demandes éventuelles de car supplémentaire pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022. Pour rappel, en 2020/2021, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficie de 34 cars à destination des 2 collèges de Saint Gilles Croix de Vie, et de 17 cars à destination des établissements de Challans.

Considérant l'arrivée du lycée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour cette rentrée scolaire, l'analyse prévisionnelle des besoins a été établie selon les modalités suivantes, en accord avec la Région Pays de la Loire :

#### CARS A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE :

<b>USAGERS transportés 2019/2020</b>		1605
<b>Collèges</b>		
DEPARTS	Collège privé 3 <sup>ème</sup>	187
	Collège public 3 <sup>ème</sup>	137
ARRIVEES	6 <sup>ème</sup>	335
<b>Lycée (capacité 305 places pour la 1<sup>ère</sup> année)</b>		
Estimation 68 % transportés		204
<b>TOTAL effectif prévisionnel</b>		<b>1820</b>

## Proposition

Usagers	Nombre de cars	Moyenne usagers /car de 55 places
1820	34	54
1820	35	52
1820	36	51

Considérant l'analyse prévisionnelle des effectifs présentée, la création de deux circuits supplémentaires pour desservir les 2 collèges et le lycée de Saint Gilles Croix de Vie est à prévoir pour la rentrée scolaire 2021/2022.

L'analyse des effectifs prévisionnels sur les établissements de Challans révèle qu'aucune demande de car supplémentaire n'est nécessaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'avis de la Région Pays de la Loire sur l'estimation des élèves transportés au nouveau Lycée de Saint Gilles Croix de Vie transmis lors du Comité de Pilotage « Transport Scolaire » du 26 janvier 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la demande de deux cars supplémentaires pour les établissements de Saint Gilles Croix de Vie, auprès de la Région Pays de la Loire pour la rentrée de septembre 2021/2022 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **19 – Compte-rendu financier 2020 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion**

Une concession d'aménagement a été signée, en 2006, entre Vendée Expansion et le Syndicat Mixte des Vendéopôles du Nord-Ouest Vendéen, devenu, en 2009, le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce dernier a été dissout le 31 décembre 2016, et, de fait, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a repris, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la concession d'aménagement qui avait été signée par le Syndicat Mixte du Vendéopôle.

En application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, il est prévu que, chaque année, Vendée Expansion établisse un compte-rendu financier des activités objet de la convention, qui définit les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Vendée Expansion a ainsi transmis, le 29 décembre 2020, le compte-rendu de l'année 2020, dont les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- les négociations foncières ont permis au Syndicat Mixte de maîtriser une unité foncière d'une surface totale de 486.576 m<sup>2</sup>, dont 383.461 m<sup>2</sup> ont été cédés à Vendée Expansion,

- les travaux de création de la station d'épuration pour le traitement des eaux usées ont été réalisés pour une 1<sup>ère</sup> tranche de 225 équivalent-habitants,
- une parcelle de 21.080 m<sup>2</sup> a été cédée le 1<sup>er</sup> juin 2012 au Groupe BENETEAU, pour son nouveau siège social, et une parcelle de 171.674 m<sup>2</sup> lui a également été cédée le 26 février 2013,
- un permis d'aménager a été délivré pour un lotissement de 15,4 hectares, ainsi que l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau : les travaux de viabilisation de ce lotissement sont réalisés, dans l'attente des travaux de finition,
- une parcelle de 9.871 m<sup>2</sup> a été cédée, le 16 décembre 2015, à la société MENARD CREATIONS,
- une parcelle de 6.466 m<sup>2</sup> a été cédée le 14 octobre 2019 à la société EQUIP'CITE,
- une parcelle de 27.024 m<sup>2</sup> a été cédée le 2 juillet 2020 à la société Alain GUENANT et CIE,
- un compromis de vente a été signé le 2 décembre 2020 avec la société BOISBOREAL pour une parcelle de 22.441 m<sup>2</sup>,
- la trésorerie de l'opération au 30 novembre 2020 présente un solde créditeur de 566.963,73 €,
- cette situation financière permet d'envisager le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 250.000 €, apportée en 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

⇒ Voir rapport complet de 26 pages de Vendée Expansion ci-joint

Saisis de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2020 de Vendée Expansion. Il est donc proposé au Bureau d'approuver la délibération suivante, qui sera présentée au prochain Conseil :

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1523-3,**

**Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,**

**Vu le compte rendu financier 2020 du Vendéopôle transmis par Vendée Expansion en décembre 2020,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à...,**

**DECIDE :**

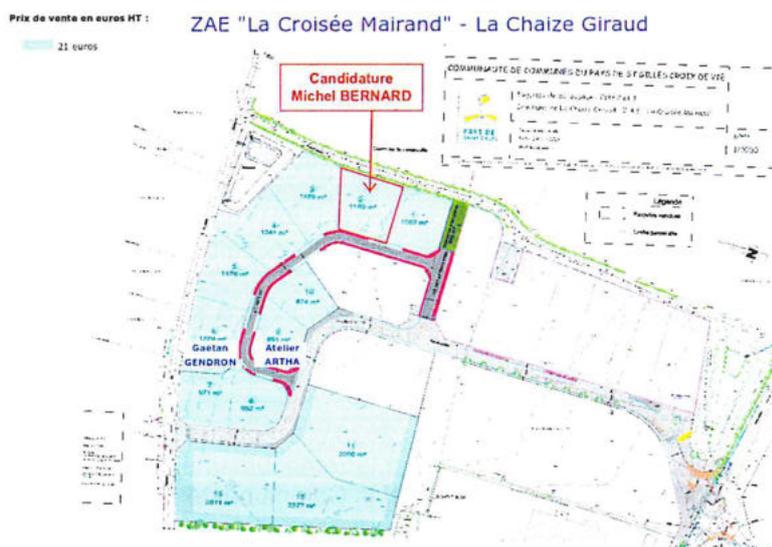
**Article 1 : d'approuver le compte-rendu financier qui lui a été présenté, en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme ;**

**Article 2 : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnel à fin 2020 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2020 ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.**

## **20 - Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : annulation de la réservation de la parcelle n° 2**

Ancien garagiste, aujourd'hui proche de la retraite et résident secondaire à Brétignolles sur Mer, M. Michel BERNARD avait signalé, en décembre 2020, sa volonté d'acheter le terrain n° 2 (la parcelle AH n° 227 de 1 180 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud (voir plan ci-joint), afin d'y construire un atelier de réparation de véhicules de collection.



Saisi de la question, le Bureau communautaire du 4 février 2021 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 26 mars 2021, M. BERNARD a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AH n° 227 par M. Michel BERNARD.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

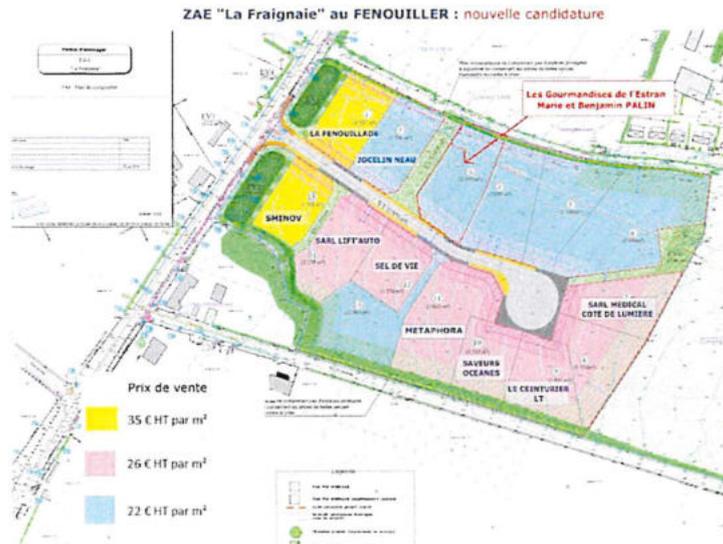
**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu le courriel de M. Michel BERNARD en date du 26 mars 2021,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger la décision du 4 février 2021 de cession de la parcelle cadastrée section AH n° 227 du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud à M. Michel BERNARD, compte tenu du désistement de ce dernier.

### **21 - Parc d'Activités « La Fraignaisie » au Fenouiller : annulation de la réservation de la parcelle n° 3**

Ostréiculteur sur l'île de Noirmoutier et gérant de l'entreprise « Les Gourmandises de l'Estran », M. Benjamin PALIN avait signalé, en octobre 2020, à la Communauté de Communes, sa volonté d'acheter le terrain n° 3 (la parcelle AV n° 155 de 1 990 m<sup>2</sup>) du Parc d'Activités « La Fraignaisie » au Fenouiller (voir plan ci-joint), afin de s'y installer.



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 6 avril 2021, M. PALIN a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AV n° 155 par M. Benjamin PALIN.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu le courriel de M. Benjamin PALIN en date du 6 avril 2021,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

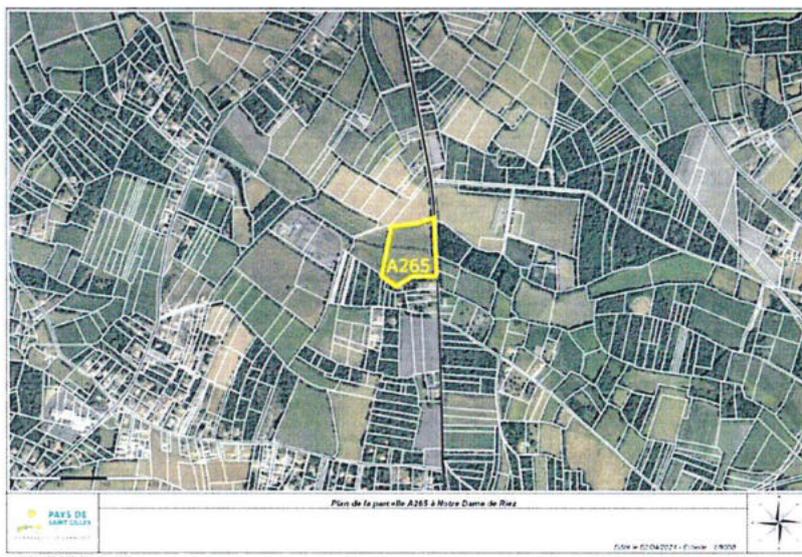
**DECIDE :**

**Article 1 : d'abroger la décision du 12 novembre 2020 de cession de la parcelle cadastrée section AV n° 155 du Parc d'Activités « La Fraignae » au Fenouiller à M. Benjamin PALIN, compte tenu du désistement de ce dernier.**

## **22 - Secteur « Les Landes des Brenettes » à Notre Dame de Riez : cession à la commune d'un terrain communautaire**

La Communauté de Communes dispose de 81 242 m<sup>2</sup> de terrains à Notre Dame de Riez, au lieu-dit « Les Landes des Brenettes ». Initialement destinées à accueillir une Zone d'Activités Economiques, ces 10 parcelles sont vacantes depuis une quinzaine d'années, puisque le projet de la ZAE « Les Brosses » a été abandonné, en raison d'une inaptitude totale du site à accueillir des activités économiques.

Parmi lesdites parcelles, se trouve la parcelle A n° 265 d'environ 24 216 m<sup>2</sup>, située en bordure de la RD 32 (voir plan ci-joint).



Par courrier du 15 mars 2021, le Maire de Notre Dame de Riez signale que sa commune souhaite racheter à la Communauté de Communes la parcelle A n° 265, laquelle, signale-t-il, devrait être prochainement déclassée en zone agricole sensible.

M. Hervé BESSONNET suggère donc une vente du bien au prix d'un terrain agricole.

Sollicité le 25 mars 2021, le service du Domaine estime la valeur de la parcelle à 0,30 € le m<sup>2</sup>.

Pour information, il y a une vingtaine d'années, la Communauté de Communes « Atlancia » avait acquis ces 8 hectares de terrains au prix moyen de 0,43 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la demande de la commune de Notre Dame de Riez en date du 15 mars 2021,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 20 avril 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section A n° 265 (environ 24 216 m<sup>2</sup>), située « Les Landes des Brenettes » à Notre Dame de Riez, à la commune de Notre Dame de Riez au prix de 7 300 € (environ 24 216 m<sup>2</sup> x 0,30 €) ;**

**Article 2 : de préciser que la commune de Notre Dame de Riez prendra à sa charge tous les frais afférents à cette cession, et notamment les frais de notaire ainsi que, éventuellement, les frais de géomètre ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.**

## **23 - Dispositif « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Relance Economique » : attribution de subventions à six entreprises**

Suite à l'approbation, par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, du premier plan de soutien et de relance économique territorial, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique » (une subvention plafonnée à 20 000 € en vue de financer 50 % des investissements matériels des petites entreprises), avec la volonté de tirer toutes les leçons de la crise de la Covid-19 et de soutenir uniquement les investissements des entreprises de 20 salariés et moins dans les secteurs :

- petite industrie / artisanat de production
- circuits courts / agriculture-alimentation
- environnement / économie circulaire / transition écologique
- innovations à potentiel de croissance

Six nouvelles entreprises locales ont déposé un dossier de candidature à l'aide.

### **I. Candidature de la SARL « PLANETE BOIS »**

#### **Synthèse de la demande**

date d'accusé de réception de la demande : 15 février 2021

dirigeant : Rémy BOBET

lieu : Brem sur Mer

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : fabrication de meubles et agencement multi-matériaux

investissement projeté : centre d'usinage multifonctions à 5 axes

perspectives pour l'entreprise : réaliser des produits de haute qualité et de grande complexité d'exécution, avec une réactivité immédiate

montant global de l'investissement : 113 400 €

montant de l'investissement éligible : 113 400 €

aide demandée : 20 000 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 20 000 €

### **II. Candidature de la SARL « LA BRASSERIE DU MARSOUIN »**

#### **Synthèse de la demande**

date d'accusé de réception de la demande : 18 février 2021

dirigeant : Frédéric MAINDRON

lieu : Brétignolles-sur-Mer

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : fabrication de bières

investissement projeté : ligne automatisée d'embouteillage

perspectives pour l'entreprise : augmenter la productivité, améliorer la qualité du conditionnement, développer de nouveaux produits

montant global de l'investissement : 39 750 €

montant de l'investissement éligible : 38 320 €

aide demandée : 19 875 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 19 160 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 19 160 €

### III. Candidature de la SAS « LES BRASSEURS DE LA VIE »

#### Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 25 février 2021

dirigeante : Caroline THOMAS

lieu : Saint Gilles Croix de Vie

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : fabrication de bières

investissement projeté : nouveaux outils de production et aménagement d'un espace bar/boutique

perspectives pour l'entreprise : renforcer ses capacités de production et augmenter la fréquentation des clients sur site (visites, dégustations, animations)

montant global de l'investissement : 22 513 €

montant de l'investissement éligible : 20 929 €

aide demandée : 11 256 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 8 846 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 8 846 €

### IV. Candidature de M. Sébastien MARAIS (« Les Jardins des Burlots »)

#### Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 9 mars 2021

dirigeant : Sébastien MARAIS

lieu : L'Aiguillon-sur-Vie (domicile) et Brétignolles sur Mer (site de production)

thématique : circuits courts alimentaires

secteur d'activité : agriculture

investissement projeté : nouveaux outils de production, dont certains liés à la transition énergétique (pompage solaire)

perspectives pour l'entreprise : développer ses productions bio, et augmenter sa rentabilité

montant global de l'investissement : 4 670 €

montant de l'investissement éligible : 4 119 €

aide demandée : 2 335 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 2 335 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 2 060 €

→ Explications : l'achat pour 551 € de petites fournitures et de consommables ne constitue pas des investissements. Ces achats ne sont donc pas éligibles à l'aide.

### V. Candidature de M. Vincent PETIT

#### Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 9 mars 2021

dirigeant : Vincent PETIT

lieu : Commequiers

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : apiculture /production de miel

investissement projeté : nouveaux équipements de production (manipulation des ruches, décantation du miel, extraction du miel, conservation du miel)

perspectives pour l'entreprise : agrandir le cheptel, renforcer la rentabilité, développer les ventes de produits en circuits courts

montant global de l'investissement : 33 050 €

montant de l'investissement éligible : 33 050 €

aide demandée : 16 525 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 16 525 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 16 525 €

## VI. Candidature de la SARL « DESSEVRES-GANDEMER »

### Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 17 mars 2021

dirigeants : David DESSEVRES – Patrick GANDEMER

lieu : Commequiers

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : fabrication de meubles

investissement projeté : machines-outils numériques (scie circulaire à format et minipress Top complémentaire)

perspectives pour l'entreprise : accroître la productivité et la qualité du débit, pour pouvoir attaquer des nouveaux marchés plus haut de gamme

montant global de l'investissement : 41 230 €

montant de l'investissement éligible : 41 230 €

aide demandée : 20 000 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 20 000 €

montant de l'aide proposé par la CDC : 20 000 €

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,  
Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du département,**

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision n°2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de création d'un fonds de relance de l'activité économique des entreprises, en soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de la Covid-19,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de lancement du premier plan de soutien de relance économique territorial,**

**Vu le dossier de candidature de la SARL « PLANETE BOIS », dont il a été fait accusé de réception le 15 février 2021,**

**Vu le dossier de candidature de la SARL « LA BRASSERIE DU MARSOUIN », dont il a été fait accusé de réception le 18 février 2021,**

**Vu le dossier de candidature de la SAS « LES BRASSEURS DE LA VIE », dont il a été fait accusé de réception le 25 février 2021,**

**Vu le dossier de candidature de M. Sébastien MARAIS (« Les Jardins des Burlots »), dont il a été fait accusé de réception le 9 mars 2021,**

**Vu le dossier de candidature de M. Vincent PETIT, dont il a été fait accusé de réception le 9 mars 2021,**

**Vu le dossier de candidature de la SARL « DESSEVRES-GANDEMER », dont il a été fait accusé de réception le 17 mars 2021,**

**Vu l'analyse des dossiers réalisée par le service « Développement Economique »,**

**Vu l'avis favorable de la structure INOV et de son Comité « Plan de Relance Pays de Saint Gilles » réunis le 30 mars 2021 et le 13 avril 2021,**

Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),

DECIDE :

**Article 1** : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SARL « PLANETE BOIS », représentée par M. Rémy BOBET, et localisée 23 rue des Onizières 85470 BREM SUR MER ;

**Article 2** : d'accorder une subvention de 19 160 € à la SARL « LA BRASSERIE DU MARSOUIN », représentée par Frédéric MAINDRON, et localisée 21 rue Gutenberg 85470 BRETIGNOLLES SUR MER

**Article 3** : d'accorder une subvention de 8 846 € à la SAS « LES BRASSEURS DE LA VIE », représentée par Mme Caroline THOMAS et localisée 50 rue des Couvreur 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

**Article 4** : d'accorder une subvention de 2 060 € à M. Sébastien MARAIS, agriculteur cotisant solidaire, localisé 7 rue du Château 85220 L'AIGUILLON SUR VIE ;

**Article 5** : d'accorder une subvention de 16 525 € à M. Vincent PETIT, apiculteur, localisé La Gaillardière 85220 COMMEQUIERS ;

**Article 6** : d'accorder une subvention de 20 000 € à la SARL « DESSEVRES-GANDEMER », représentée par M. David DESSEVRES et M. Patrick GANDEMER, et localisée ZA Les Dolmens Route de Saint Gilles 85220 COMMEQUIERS ;

**Article 7** : d'approuver la signature, avec chacun des bénéficiaires, d'une convention d'aide fixant les modalités de versement de la subvention et les obligations du bénéficiaire ;

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement d'une subvention aux six bénéficiaires précités dans les conditions susvisées.

*Philippe MOREAU interroge sur les critères d'attribution de ces subventions.*

*Isabelle DURANTEAU précise qu'INOV a une liste de critères spécifiques, circuits courts, environnement, artisanat, innovations...*

*Philippe MOREAU souhaite être sollicité par INOV à l'avenir sur les dossiers de sa commune.*

## ASSAINISSEMENT

---

### 24 – Harmonisation des tarifs de la redevance assainissement

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 qui a acté le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

Si aucun délai n'est fixé par la loi pour obtenir l'harmonisation de la redevance assainissement, l'harmonisation doit être un objectif. Il est précisé que plus ce délai est long, plus le risque de contentieux sur les différenciations tarifaires peut s'avérer élevé. Le conseil d'exploitation s'est toujours dit favorable à l'harmonisation depuis la prise de compétence, reste à en définir la durée et le montant cible.

Il est précisé sur la tarification les points suivants :

- la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est uniforme depuis mars 2018,
- les tarifs des redevances assainissement sont très hétérogènes à l'échelle du territoire (facteur 2 entre le mini et le maxi),

- le mode de tarification et les règles de facturation de la redevance assainissement sont uniformisés depuis le 01/01/2019 (forfait « puits » fixé à 30m<sup>3</sup>/an/hab., facturation effectuée par le gestionnaire eau potable, tarifs proportionnels au volume et plus de tarification en fonction du nombre l'habitant...),

Le cabinet BERT CONSULTANT, à qui la Communauté de Communes a confié une mission d'assistance au transfert de la compétence assainissement et notamment à l'harmonisation des tarifs de la redevance assainissement a remis les résultats de son étude.

Les hypothèses prises en compte pour les différents scénarii présentés en conseil d'exploitation assainissement sont les suivants :

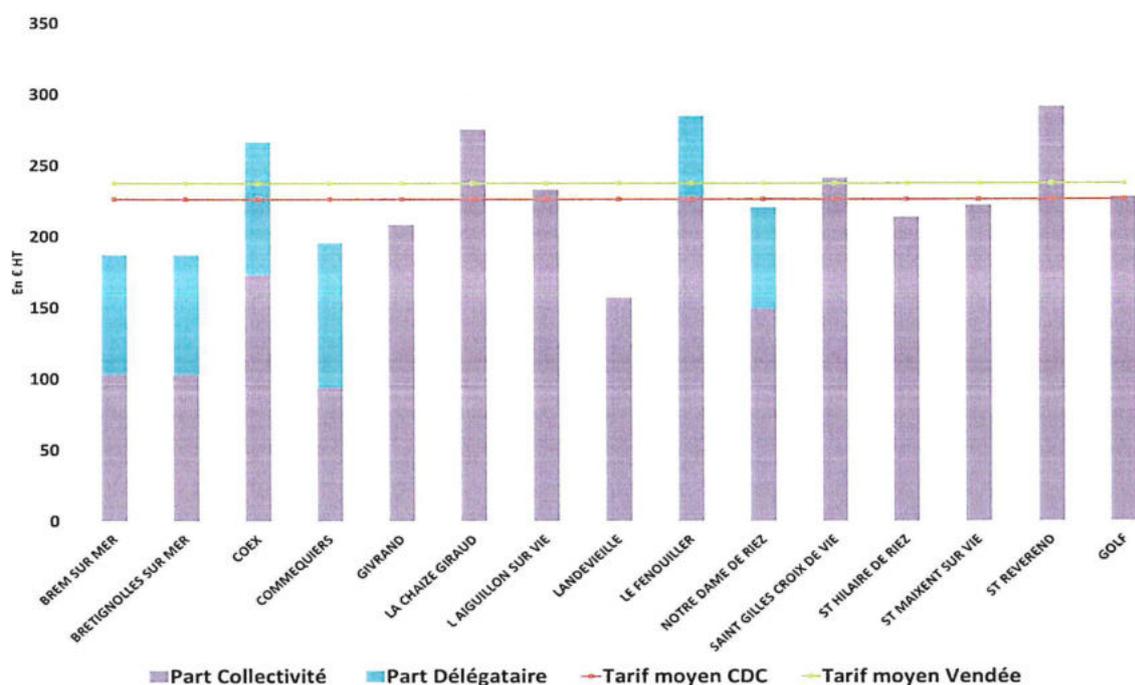
- maintien des modes de gestion actuels avec une intégration progressive au sein de marchés de prestations de services à mettre en place au 01/01/2022.
- évolution annuelle de 0,5% du nombre d'usagers et consommation stable par usager.
- inflation de 2% des charges par an et augmentation de 1% de la part délégataire.
- emprunts réalisés sur une durée de 15 ans au taux de 2% et que le recours à l'emprunt se fait sans augmenter la capacité de désendettement.
- **Les durées d'harmonisation étudiées sont de 5 et 10 ans.**
- **Les tarifs cibles étudiés sont 2,25 et 2,5 € TTC/m<sup>3</sup>.**
- Il est précisé que dans les simulations ces deux tarifs sont décomposés comme suit :
- **- 2,25€ TTC/m<sup>3</sup> => abonnement 78€ TTC/an --- part variable 1,60 €TTC/m<sup>3</sup>---facture annuelle 120m<sup>3</sup> 270€ TTC/an---part fixe=29%.**
- **- 2,5€ TTC/m<sup>3</sup> => abonnement 78€ TTC/an --- part variable 1,85 €TTC/m<sup>3</sup>--- facture annuelle 120m<sup>3</sup> 300€ TTC/an---part fixe=26%.**
- Ces tarifs cibles sont ensuite comparés aux tarifs moyens actuels du territoire (2,21€ TTC/m<sup>3</sup>) et moyens du département de 2020 (2.33€ TTC/m<sup>3</sup>). Les tarifs cibles restent très cohérents par rapport aux moyennes actuelles constatées sur le territoire et d'autant plus par rapport à celle du département.

Les tarifs appliqués en 2021 sont présentés dans les tableaux et graphique ci-dessous :

COMMUNE / SECTEUR	PART CDC					PART DELEGATAIRE		Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m <sup>3</sup> /habitant/an
	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €HT/m <sup>3</sup>	Part variable sur les 40 premiers m <sup>3</sup> €HT/m <sup>3</sup>	Part variable sur les m <sup>3</sup> au-delà de 40 m <sup>3</sup> €HT/m <sup>3</sup>	Part variable sur les m <sup>3</sup> au-delà de 200 m <sup>3</sup> €HT/m <sup>3</sup>	Abonnement, part forfaitaire en €HT/an/abonné	Abonnement, part variable en €HT/m <sup>3</sup>	
BREM SUR MER	36,18	-	0,3880	0,6480	0,908	23,6400	0,5005	30
BRETIGNOLLES SUR MER	36,18	-	0,3880	0,6480	0,908	23,6400	0,5005	30
COEX	68,00	-	0,1017	1,2641	-	21,2800	0,6030	30
COMMEQUIERS	24,30	-	0,1320	0,8020	-	21,2600	0,6760	30
GIVRAND	50,35	-	0,5000	1,7300	-			30
LA CHAIZE GIRAUD	71,40	-	1,2200	1,9400	-			30
L AIGUILLON SUR VIE	53,20	1,5000	-	-	-			30
LANDEVIELLE	41,82	-	0,5100	1,1900	-			30
LE FENOILLER	6,18	1,8510	-	-	-	15,9400	0,3390	30
NOTRE DAME DE RIEZ	48,00	0,8450	-	-	-	23,2500	0,3994	30
SAINT GILLES CROIX DE VIE	66,74	1,4560	-	-	-			30
ST HILAIRE DE RIEZ	90,00	-	0,4000	1,3500	-			30
ST MAIXENT SUR VIE	70,00	-	0,2000	1,3500	-			30
ST REVEREND	41,94	2,0800	-	-	-			30
GOLF Des Fontenelles	60,00	1,4000	-	-	-			30

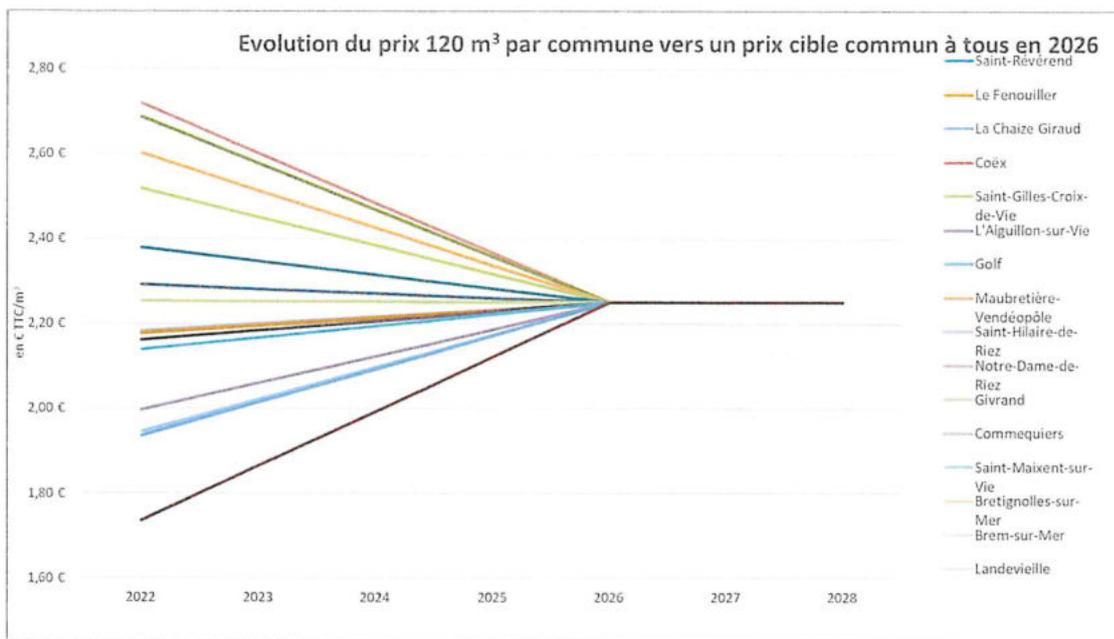
Le tableau des factures de redevance assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> et le graphique correspondant sont présentés ci-dessous. Il est précisé que le volume de 120m<sup>3</sup>/an est le volume utilisé dans la réglementation française pour comparer les tarifs des redevances assainissement.

COMMUNE / SECTEUR	FACTURE 120m3 2021 HT ( PART COLLECTIVITE)			FACTURE 120m3 2021 TTC (FACTURE ABONNE)				
	Part Collectivité	Part Délégitaire	Part assainissement	Part fixe TTC	Part variable 120 m3 TTC	Part Agence de l'eau (0,15€/m3)	Part assainissement TTC	€ TTC/m3
BREM SUR MER	103,54	83,70	187,24	65,80	140,16	18,00	223,96	1,87
BREIGNOLLES SUR MER	103,54	83,70	187,24	65,80	140,16	18,00	223,96	1,87
COEX	173,20	93,64	266,84	98,21	195,31	18,00	311,52	2,60
COMMEQUIERS	93,74	102,38	196,12	50,12	165,62	18,00	233,73	1,95
GIVRAND	208,75	0,00	208,75	55,39	174,24	18,00	247,63	2,06
LA CHAIZE GIRAUD	275,40	0,00	275,40	78,54	224,40	18,00	320,94	2,67
L AIGUILLON SUR VIE	233,20	0,00	233,20	58,52	198,00	18,00	274,52	2,29
LANDEVIELLE	157,42	0,00	157,42	46,00	127,16	18,00	191,16	1,59
LE FENOULLER	228,30	56,62	284,92	24,33	289,08	18,00	331,41	2,76
NOTRE DAME DE RIEZ	149,40	71,18	220,58	78,38	164,26	18,00	260,64	2,17
SAINT GILLES CROIX DE VIE	241,46	0,00	241,46	73,41	192,19	18,00	283,61	2,36
ST HILAIRE DE RIEZ	214,00	0,00	214,00	99,00	136,40	18,00	253,40	2,11
ST MAIXENT SUR VIE	222,40	0,00	222,40	77,00	127,60	18,00	222,60	1,86
ST REVEREND	291,54	0,00	291,54	46,13	274,56	18,00	338,69	2,82
GOLF Des Fontenelles	228,00	0,00	228,00	66,00	184,80	18,00	268,80	2,24
<b>MOYENNE CDC</b>			<b>227,67</b>				<b>265,77</b>	<b>2,21</b>
<b>MOYENNE VENDEE</b>			<b>237,60</b>				<b>279,36</b>	<b>2,33</b>

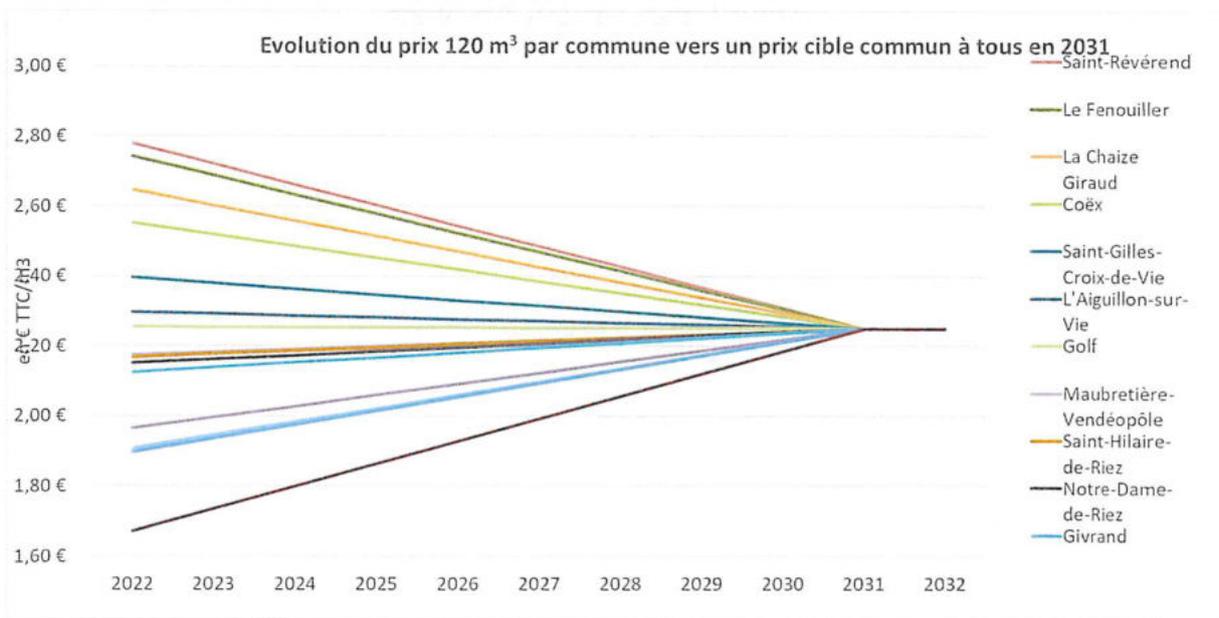


- Le détail des calculs et des résultats a été fourni aux membres du Conseil d'Exploitation assainissement sous forme de tableaux et de graphiques sur des fichiers Excel. Dans ces fichiers, pour chaque hypothèse, les résultats sont présentés par commune. Les comparaisons se font sur une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an. Des tableaux détaillés permettent également des comparaisons pour d'autres ratios de consommation annuelle de 50 m<sup>3</sup>, 75 m<sup>3</sup>, 100 m<sup>3</sup>, 120 m<sup>3</sup>, 150 m<sup>3</sup> et 200 m<sup>3</sup>.
- En synthèse quatre graphiques de l'évolution de prix total de la redevance assainissement sur l'ensemble des communes ont également été présentés au Conseil d'Exploitation.

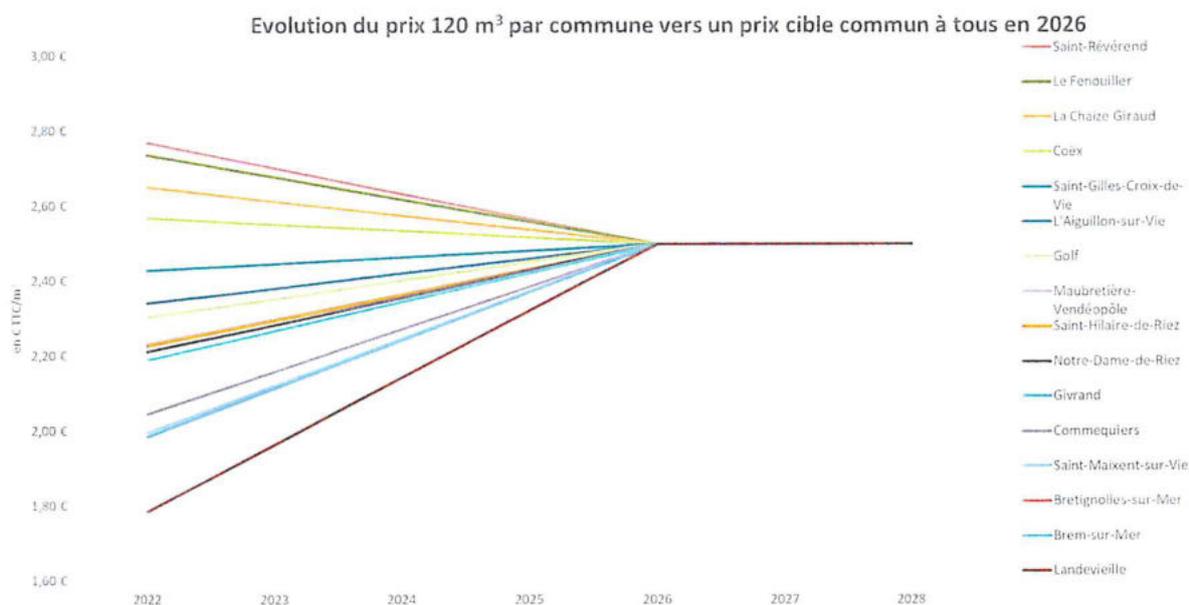
**TARIF CIBLE 2,25€ TTC SUR 5 ANS :**



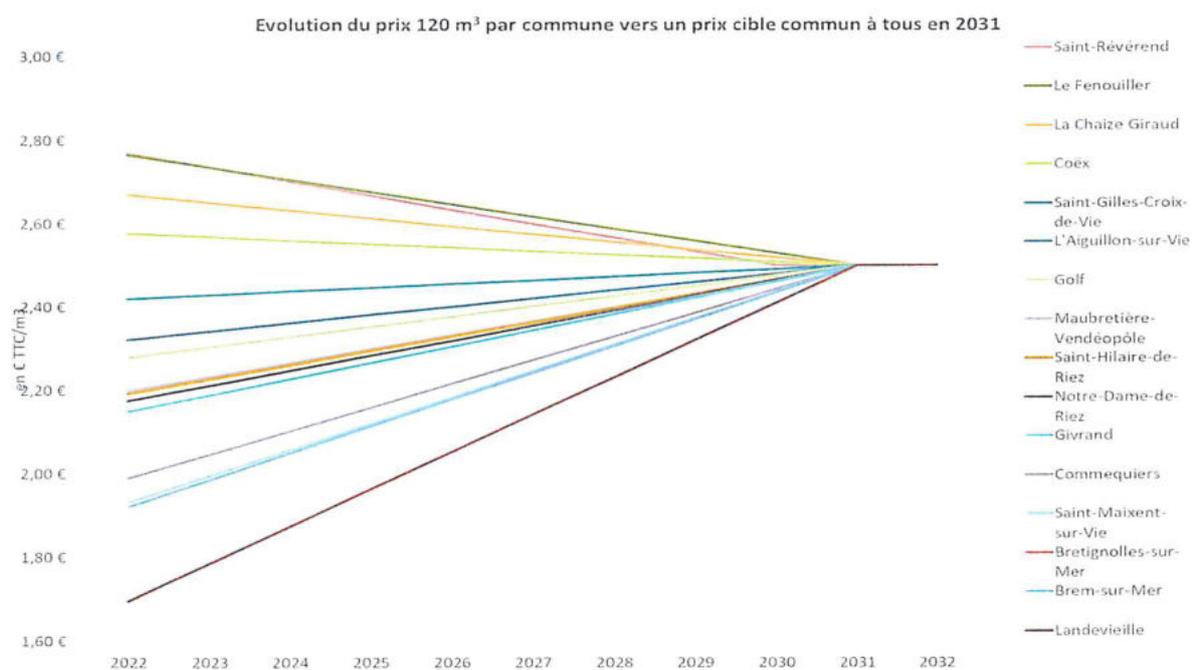
**TARIF CIBLE 2,25€ TTC SUR 10 ANS**



## TARIF CIBLE 2,5€ TTC SUR 5 ANS



## TARIF CIBLE 2,5€ TTC SUR 10 ANS



- Ce tableau présentant l'évolution annuelle (en € TTC et %) de la facture de la redevance assainissement (120 m<sup>3</sup>) a été présenté et distribué à l'ensemble des membres du Conseil d'Exploitation.

Durée d'harmonisation en année		5		5		10		10	
Montant "cible" en €/m <sup>3</sup> TTC		2,25		2,5		2,25		2,5	
EVOLUTION MOYENNE PAR AN		€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	%
COMMUNE / SECTEUR	BREM SUR MER	9,4	4,21	15,4	6,9	4,70	2,11	7,7	3,45
	BRETIGNOLLES SUR MER	9,4	4,21	15,4	6,9	4,70	2,11	7,7	3,45
	COEX	-8,05	-2,59	-2,05	-0,66	-4,02	-1,3	-1,02	-0,33
	COMMEQUIERS	7,6	3,27	13,6	5,86	3,80	1,64	6,8	2,93
	GIVRAND	4,12	1,65	10,12	4,06	2,06	0,82	5,06	2,03
	LA CHAIZE GIRAUD	-10,55	-3,27	-4,55	-1,41	-5,27	-1,63	-2,27	-0,7
	L AIGUILLON SUR VIE	-1,26	-0,46	4,74	1,71	-0,63	-0,23	2,37	0,86
	LANDEVIEILLE	15,41	7,98	21,41	11,09	7,70	3,99	10,7	5,55
	LE FENOULLER	-12,31	-3,71	-6,31	-1,9	-6,16	-1,86	-3,16	-0,95
	NOTRE DAME DE RIEZ	3,44	1,36	9,44	3,73	1,72	0,68	4,72	1,87
	SAINTE GILLES CROIX DE VIE	-3,08	-1,08	2,92	1,02	-1,54	-0,54	1,46	0,51
	ST HILAIRE DE RIEZ	2,96	1,16	8,96	3,51	1,48	0,58	4,48	1,76
	ST MAIXENT SUR VIE	9,12	4,06	15,12	6,74	4,56	2,03	7,56	3,37
	ST REVEREND	-14,1	-4,14	-8,1	-2,38	-7,05	-2,07	-4,05	-1,19
GOLF Des Fontenelles	-0,12	-0,04	5,88	2,17	-0,06	-0,02	2,94	1,09	

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2224-19 et R2224-20,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la délibération n°2020 6 42 du 19 novembre 2020 portant définition de la tarification de la redevance assainissement collectif des eaux usées pour 2021,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 25 février 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de tendre à une harmonisation de la redevance assainissement,**

**Après en avoir délibéré à...**

**Article 1 : APPROUVE une harmonisation du tarif de la redevance assainissement à échéance 10 ans qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et retient comme tarif 2,5€ TTC/m<sup>3</sup> le tarif qui sera appliqué en 2031.**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

**Article 3 : PRECISE que les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année arrêtés selon ce principe d'harmonisation retenu seront votés annuellement par le conseil communautaire.**

## **25 - Impact financier covid-19 sur les travaux de la station d'épuration du Soleil Levant**

Le marché de construction de la station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises SOURCES (mandataire) et CNR (cotraitant) en juillet 2021 pour un montant de 15 420 000,00 € HT, suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres restreint lancée le 19 juin 2019.

Il a été conclu un 1<sup>er</sup> avenant d'un montant global de 301 036,77 € HT.

L'épidémie du COVID 19 a un impact sur les coûts du chantier, en particulier pour le respect des règles imposées par le *Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19*.

Le cahier des clauses administratives particulières de ce marché ne comprend donc pas de dispositions relatives à l'épidémie de COVID 19. Le groupement SOURCES / CNR n'a pas inclus dans son offre, qu'il a remise le 20 décembre 2019, de coûts engendrés par l'épidémie de COVID 19.

Les entreprises membres du groupement ont transmis un calcul de l'impact financier des surcoûts engendrés par le COVID 19, s'élevant à environ 1 500 €/semaine. La durée du chantier étant contractuellement de 72 semaines, cela engendre un surcoût d'environ 108 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la somme à octroyer aux membres du groupement d'entreprises SOURCES et CNR pour les surcoûts induits par la COVID 19, étant précisé que, en cas de détermination d'une indemnité financière par le bureau communautaire, le marché devra être modifié par avenant, après approbation du Conseil Communautaire compétent au regard du montant du marché conclu.

*Jean SOYER se dit défavorable au financement de cet impact du COVID car d'autres chantiers de la Communauté de Communes ont subi les mêmes contraintes.*

*François BLANCHET craint de créer un précédent.*

*Kathia VIEL abonde dans le sens de Jean SOYER.*

*Lucien PRINCE précise qu'il s'était prononcé contre lors du Conseil d'Exploitation et qu'il estime que les entreprises ont des aides de l'Etat.*

*Yann THOMAS pose la question de la jurisprudence.*

*André COQUELIN se dit également défavorable à ce financement.*

*Frédéric FOUQUET est d'avis de ne pas créer de précédent. Il s'interroge si les entreprises ont des aides de l'Etat liées au contexte du COVID.*

*Isabelle TESSIER confirme que le risque est de créer un précédent.*

*Le Bureau Communautaire décide de ne pas attribuer de compensation au groupement SOURCES / CNR.*

## **INGENIERIE**

---

### **26 - Mise à disposition du Service Ingénierie et du service marchés publics**

Il est proposé au Bureau Communautaire de mettre le Service Ingénierie et le service marchés publics à disposition des communes suivantes :

- **L'AIGUILLON SUR VIE** pour l'accompagnement pour la réalisation du projet d'aménagement de la traversée du bourg.

La commune de L'Aiguillon sur Vie souhaite être accompagnée pour retenir un architecte concepteur, en vue de réaliser des esquisses de requalification de la traversée du bourg (RD 32), avant la réalisation des travaux.

La mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) comprendra :

- La réalisation du dossier de consultation des architectes concepteurs ;
- L'analyse des offres et la préparation du marché ;
- Un accompagnement lors de la remise des esquisses.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>1 800 €</b>
Temps prévu	4.5 jours

- **L'AIGUILLON SUR VIE** pour la réalisation du projet pluriannuel des travaux de voirie (programmes 2021, 2022, 2023 et 2024).

*Il s'agit de réaliser l'année N, le DCE pour la passation d'un marché à bons de commande pluriannuel des travaux d'entretien de la voirie communale et suivre les travaux de l'année N.*

*Et les années suivantes, réaliser les devis pour le budget et ensuite préparer les bons de commandes et suivre les travaux correspondants.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

Année N :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 1 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 2 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Année N + 3 :

- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Année N :

<b>Montant</b>	<b>3 800 €</b>
Temps prévu	9.5 jours

Année N +1 :

<b>Montant</b>	<b>2 000 €</b>
Temps prévu	5 jours

Année N +2 :

<b>Montant</b>	<b>2 000 €</b>
Temps prévu	5 jours

Année N +3 :

<b>Montant</b>	<b>2 000 €</b>
Temps prévu	5 jours

- **BREM SUR MER** pour la réalisation des projets d'aménagement rue des Onizières, Place Richelieu et chemin du Godet.

*Il s'agit de réaliser :*

- la requalification de la rue des Onizières avec création d'une piste cyclable, trottoir et reprise de la chaussée ;
- l'agrandissement du parking de la Place Richelieu ;
- la réfection du chemin du Godet (revêtement de chaussée).

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>6 800 €</b>
Temps prévu	17 jours

- **BRETIGNOLLES SUR MER** pour le projet d'aménagement de l'Avenue des Dunes.

*Il s'agit de réaliser :*

- la requalification de l'Avenue des Dunes (voie à sens unique) avec création de stationnements, d'une voie partagée vélos/piétons et réfection chaussée.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;

*La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) et l'assistance aux opérations de réception (AOR) seront assurées par la commune.*

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>4 000 €</b>
Temps prévu	10 jours

- **BRETIGNOLLES SUR MER** pour le projet d'aménagement de l'Avenue de Verdun et du Boulevard De Gaulle.

*Il s'agit de réaliser :*

- la requalification de l'Avenue de Verdun et du Boulevard De Gaulle, voies reliant le centre-ville à la mer, en réorganisant les circulations (piétonnes, 2 roues non motorisés et automobiles).

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;

*La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) et l'assistance aux opérations de réception (AOR) seront assurées par la commune.*

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>7 200 €</b>
Temps prévu	18 jours

- **COEX** pour la réalisation des projets d'aménagement rue des Roses et rue des Coquelicots et liaison rue Jean Yole/Le Pin.

*Il s'agit de réaliser la réfection de voies anciennes très dégradées et suite aux effacements de réseaux et au passage de l'assainissement.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>7 800 €</b>
Temps prévu	19.5 jours

- **COMMEQUIERS** pour la réalisation des projets d'aménagement rue des Ecoutes et rue des Volettes.  
*Il s'agit de réaliser la requalification de voies en sens unique avec création de cheminements doux et reprise des revêtements de chaussées.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>6 400 €</b>
Temps prévu	16 jours

- **LANDEVIEILLE** pour la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée de bourg route de Vairé (RD 32).

*Il s'agit d'aménager l'entrée de bourg pour réduire la vitesse des automobilistes et créer une liaison douce depuis le camping L'Evasion et le bourg.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>2 800 €</b>
Temps prévu	7 jours

- **SAINT REVEREND** pour la réalisation des projets de sécurisation de la rue des Lavandières et rue du Point du Jour.

*Il s'agit de créer des aménagements pour réduire la vitesse des automobilistes dans ces rues.*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>1 200 €</b>
Temps prévu	3 jours

- **SAINT REVEREND** pour la réalisation du projet d'aménagement de la rue de la Grotte.

*Il s'agit de requalifier la rue après les effacements de réseaux (création de trottoirs avec bordures et réfection chaussée).*

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

<b>Montant</b>	<b>4 600 €</b>
Temps prévu	11.5 jours

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 III et D. 5211-16,**

**Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2010 fixant les modalités de mise à disposition du service "Ingénierie" de la Communauté de Communes au profit des communes membres,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

Vu la demande des communes de L'AIGUILLON SUR VIE, BREM SUR MER, BRETIGNOLLES SUR MER, COEX, COMMEQUIERS, LANDEVIEILLE, SAINT REVEREND,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

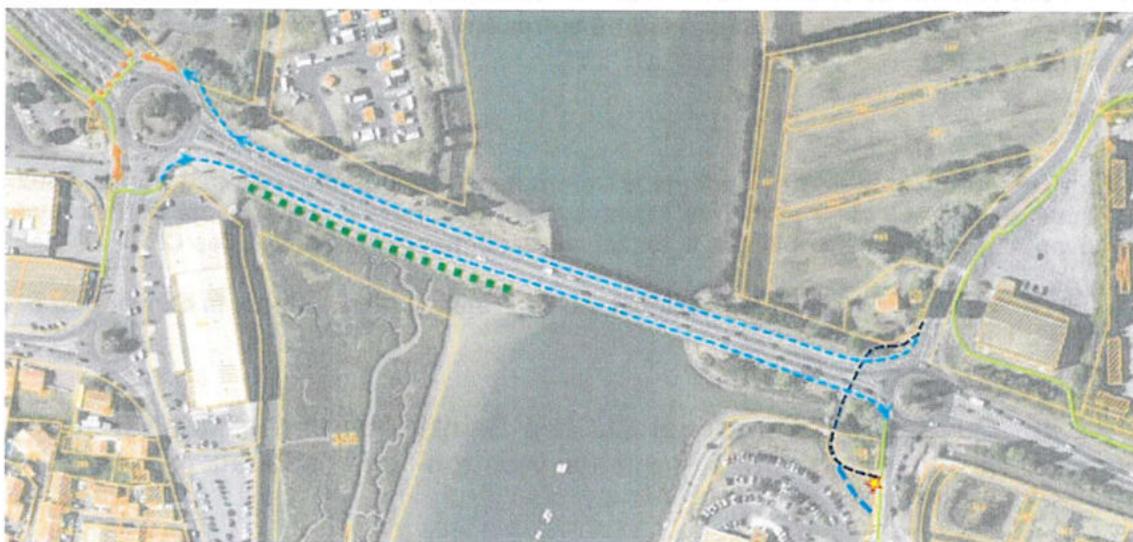
DECIDE

**Article 1** : d'approuver la mise à disposition du Service Ingénierie et du service marchés publics auprès des communes de L'AIGUILLON SUR VIE, BREM SUR MER, BRETIGNOLLES SUR MER, COEX, COMMEQUIERS, LANDEVIEILLE, SAINT REVEREND, dans les conditions définies ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements.

### **27 - Approbation d'une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la rénovation de l'éclairage public aux abords et sous le boviduc de la piste cyclable desservant les collèges et futur lycée, sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, lauréate de l'appel à projets « Plan vélo et mobilités actives » va réaliser la requalification du franchissement du pont de la RD 38 sur la Vie, pour les vélos.



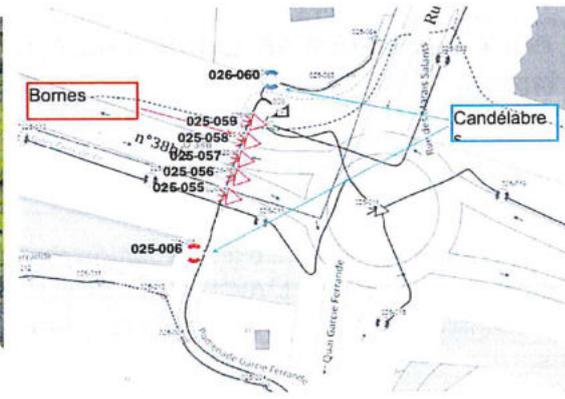
Les travaux consistent à mettre en valeur l'itinéraire cyclable sur le pont et à améliorer les franchissements de la route départementale aux deux extrémités. Pour cela la signalisation sera revue, les bandes et pistes cyclables recevront un revêtement coloré et le passage sous la RD 38 par le boviduc sera sécurisé, avec notamment la rénovation de l'éclairage public.

Sur ce dernier point, le SyDEV a procédé à l'étude d'éclairage du boviduc.

Il est prévu de remplacer les deux bornes existantes de part et d'autre du boviduc par des candélabres à leds et de renouveler les 5 projecteurs sous le boviduc par des projecteurs à leds.

Il convient donc de conclure une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage public avec le SyDEV.

La participation de la Communauté de Communes, basée sur le montant prévisionnel des travaux de 13 444,00 € TTC, est de **5 602,00 €**.



ECLAIRAGE BOVIDUC

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de réaliser ces travaux d'éclairage public du boviduc, pour sécuriser le passage de la piste cyclable desservant entre autres les collèges et lycée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 5 602,00 € pour l'opération d'éclairage public du boviduc, pour sécuriser le passage de la piste cyclable desservant entre autres les collèges et lycée, sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention avec le SyDEV relative à ce dossier.

## 28 - Ouverture d'un nouvel ALSH à Saint Révérend et constitution d'un groupement de commandes pour la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire

La commune de Saint Révérend propose à ce jour à ses habitants des services enfance / jeunesse pour les enfants de 3 à 14 ans :

- un accueil périscolaire géré par l'OGEC sous forme de garderie sans agrément ;
- un encadrement des enfants durant la pause méridienne gérée par l'OGEC ;
- un service jeunesse à destination des 10 /14 ans, géré par l'association IFAC.

Consciente que la commune dispose d'une population jeune, la municipalité a souhaité réaliser un nouveau bâtiment d'accueil périscolaire et extrascolaire dédié aux enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans.

L'accueil périscolaire des enfants de l'école maternelle et élémentaire Saint Joseph avant et après la classe les jours d'école et pendant la pause méridienne relève de la compétence communale.

L'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, depuis le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2015, relève de l'intercommunalité.

Grâce à ce nouveau bâtiment dédié à l'enfance, dont l'ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2021, la municipalité de Saint Révérend souhaite apporter une offre globale tout le long de l'année à sa population et créer du lien entre les tranches d'âge.

Il n'est pas envisagé un fonctionnement en régie, mais la mise en place d'un marché public, afin de confier la gestion de l'ensemble de la structure à un tiers.

Pour ce faire il convient de passer un groupement de commandes entre la commune de Saint Révérend et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de retenir un seul prestataire qui soit présent sur le site pour gérer l'ensemble des services d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire.

Un autre marché « enfance / jeunesse » est en cours sur le territoire, celui de la gestion de l'ALSH de Givrand. Ce dernier a été conclu en 2019 pour 1 an reconductible 3 fois (terme du marché en septembre 2023).

Le marché « enfance / jeunesse » conclu pour la commune de Saint Révérend pourrait s'aligner sur le terme de celui de Givrand afin de permettre aux élus de réfléchir début 2023 au mode de gestion de ces 2 ALSH, et, en cas de relance d'un nouveau marché, de permettre aux candidats d'avoir potentiellement une gestion globale de leur personnel sur les deux structures.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la conclusion d'une convention de groupement de commandes pour la passation selon la procédure d'appel d'offres d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend d'une durée de 2 ans ayant pour seuil minimum 250 000 € HT et pour seuil maximum 380 000 € HT.

Cette convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public, de signer puis de notifier l'accord cadre au nom des deux membres du groupement de commandes ; la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes sera compétente pour l'attribution du marché public.

Chaque membre exécuterait son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins.

La Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

**Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la délibération suivante qui, après avis favorable, sera soumise au Conseil Communautaire :**

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 5214-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,***

***Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,***

***Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,***

***Vu le BP 2021,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2022,***

***Vu le rapport,***

***Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,***

***Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,***

***Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend dans un souci de bonne organisation des services « enfance jeunesse » à la population,***

***Après en avoir délibéré à...,***

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la création d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune de Saint Révérend à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

**Article 2** : d'approuver le principe de confier la gestion de ce nouvel ALSH par marché public ;

**Article 3** : d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente en matière d'accueil extrascolaire, et la commune de Saint Révérend, compétente en matière d'accueil périscolaire ;

**Article 4** : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

**Article 6** : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de 2 ans comportant les seuils présentés au rapport ;

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché public pour le compte du groupement avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions d'exécution de l'accord cadre correspondant aux besoins de la Communauté de Communes ;

**Article 8** : de préciser sur les crédits nécessaires au fonctionnement et à la gestion de ce nouvel ALSH sur la commune de Saint Révérend seront inscrits au budget par décision modificative ;

**Article 9** : de préciser que les tarifs relatifs à ce nouvel accueil de loisirs applicables pour l'année 2021/2022 seront définis dans une prochaine délibération qui aura pour objet de définir les tarifs applicables pour l'ensemble des accueils de loisirs du Pays de Saint Gilles ;

**Article 10** : d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer toute démarche en vue, notamment, de la déclaration de ce nouvel équipement d'accueil extrascolaire des enfants, à solliciter toute demande de subvention auprès des partenaires financiers et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Visioconférence avec Monsieur le Sous-Préfet - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Monsieur le Président précise qu'il a participé à une visioconférence avec M. le Sous-Préfet concernant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il s'agit d'un nouveau dispositif de l'Etat qui va réunir tous les dispositifs existants.

Les communes seront sollicitées pour l'établissement d'un inventaire des projets des communes pour les 5 années à venir. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'un projet ne figure pas dans le CRTE qu'il ne pourra être financé. Il convient donc d'être exhaustif.

### **DETR et DSIL**

Monsieur le Président rappelle que l'Etat avait réinterrogé la Communauté de Communes pour la DETR et en particulier la DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments et des collectivités territoriales.

4 demandes suivantes ont été formulées :

- Coëx : travaux de rénovation thermique d'un local associatif : 18 000 €

- *Saint Révérend : rénovation énergétique du presbytère en logement social : 30 000 €*
- *Saint Hilaire de Riez : travaux de rénovation de vestiaires du stade de rugby : 32 400 €*
- *Le Fenouiller : rénovation énergétique de la salle de tennis : 5 481 €*

*Il rappelle qu'il convient de définir un ordre de priorité, et propose de valoriser les villes qui n'ont pas perçu de DETR ou de DSIL ces dernières années.*

- *Coëx a perçu 90 000 € de DETR et 0 € de DSIL*
- *Saint Révérend a perçu 0 € de DETR et 0 € de DSIL*
- *Saint Hilaire de Riez a perçu 0 € de DETR et 400 760 € de DSIL*
- *Le Fenouiller a perçu 0 € de DETR et 50 000 € de DSIL.*

*Il propose donc de définir un ordre de priorité comme suit : Saint Révérend, Le Fenouiller, Coëx, Saint Hilaire de Riez.*

*Yann THOMAS propose à l'avenir d'y réfléchir en amont.*

*Eric JOURNEL confirme qu'il ne faut pas se laisser prendre au dépourvu.*

### **Réunion maires**

*Il est proposé une réunion des maires le jeudi 20 mai à 17 h.*

### **L'Outil en Main**

*Yann THOMAS précise qu'une deuxième association « L'Outil en Main » s'est créée à Saint Gilles Croix de Vie et a adressé une demande de subvention à au moins 7 communes. Il demande ce que les autres communes souhaitent faire.*

*Monsieur le Président craint de créer un précédent en donnant aux deux associations.*

*Frédéric FOUQUET précise que la Commune de Brétignolles sur Mer ne donnera pas suite à cette demande parce qu'elle est très sollicitée par les associations extérieures à la commune.*

### **Election Conseiller Départemental : Isabelle DURANTEAU**

*Isabelle DURANTEAU informe les membres du Bureau de sa candidature à l'élection du Conseil Départemental.*

### **Enquête équipements sportifs**

*Jean-François BIRON précise qu'une enquête « équipements sportifs » a été adressée en direct aux associations et demande à ce que cela passe par les communes.*

*Philippe MOREAU se dit étonné car cela passe par les communes.*

*Aurélia GATEAU informe que le nécessaire a été fait pour solliciter les associations en passant par les membres du Groupe de Travail « Sports » à qui l'enquête a été présentée. Ils ont ensuite communiqué les coordonnées des associations au Directeur des Sports qui a pu leur adresser l'enquête...*

### **EPAHD**

*Philippe Moreau interpelle quant au courrier de l'ARS concernant les EPAHD.*

*Monsieur le Président précise que la CDC n'est pas un territoire prioritaire et qu'il n'y aura pas de nouveaux lits d'EPAHD sur le territoire.*

*Philippe MOREAU précise qu'il serait bien de se rapprocher de Terres de Montaigu.*

*Jean SOYER ajoute qu'il faut avancer de façon constructive, c'est une des réflexions pour l'avenir.*

### **Vaccination**

*Laurent DURANTEAU sollicite des informations sur la vaccination.*

*Kathia VIEL précise qu'au départ, le Centre ne disposait que de 110 doses/jour ce qui n'était pas suffisant par rapport aux moyens mobilisés. Ce chiffre va donc passer à 200 doses puis 300 doses à suivre. Elle ajoute qu'une cellule téléphonique est mise en place pour les gens de 85 ans et plus.*

*Elle précise que les gens sont mécontents mais il est difficile de proposer des créneaux quand on manque de doses.*

*Jean SOYER précise que le nombre de places est conditionné au nombre de doses.*

La séance est levée à 21 h 10.

Le Président,

François BLANCHET

